

INTERREG VI A Italie-France Maritime 2021-2027

lère Appel à projets pour les priorités 1, 2, 3, 4, 5

Annexe 1 — PRIORITÉS et OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

FICHE 1 Priorité 1 « Un territoire transfrontalier attrayant, axé sur une modernisation intelligente et durable »	3
OBJECTIF SPECIFIQUE N° 1.3) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	3
OBJECTIF SPÉCIFIQUE N° 1.4) Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	10
FICHE 2 Priorité 2 « Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources »	17
OBJECTIF SPÉCIFIQUE N° 2.4) Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	17
OBJECTIF SPECIFIQUE N° 2.6) Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	24
OBJECTIF SPECIFIQUE 2.7) Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.....	3029
FICHE 3 Priorité 3 « Un territoire transfrontalier physiquement et numériquement connecté »	35
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.2) Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résilience face aux changements climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière.	35
FICHE 4 Priorité N° 4 « Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain ».....	43
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.1) Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale	43
Objectif spécifique 4.6) Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.....	47
FICHE 5 Priorité 5 « Une meilleure gouvernance transfrontalière ».....	54
OBJECTIF SPÉCIFIQUE ISO 6.1 Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	54
OBJECTIF SPÉCIFIQUE ISO 6.2 La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières.....	59



FICHE 1

Priorité 1 « Un territoire transfrontalier attrayant, axé sur une modernisation intelligente et durable »

OBJECTIF SPECIFIQUE N° 1.3)

Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

1. Exemples d'actions indicatives

A) Soutien à la compétitivité, à l'innovation et au transfert de technologie des TPE-PME transfrontalières, conformément aux stratégies de spécialisation intelligente des territoires.

Aa) Création de Centres de Transfert de Technologie (CTT) (ou de réseaux de CTT) transfrontaliers spécialisés dans les filières prioritaires définies par le Programme, visant à : activer des projets conjoints en faveur des TPE-PME, soutenir les TPE-PME dans les processus de transition écologique, technologique et numérique, à travers, p.ex., des activités d'orientation et de formation, ainsi que le soutien à la mise en œuvre de projets d'innovation, de recherche industrielle et de développement expérimental, l'acquisition de services et de compétences avancées et qualifiées pour réaliser de nouveaux produits, processus et services. Soutenir la compétitivité des TPE-PME (y compris les start-ups) par la fourniture de services spécialisés (p.ex. dans le domaine de la transformation numérique, de la stratégie et de l'organisation des entreprises, de l'innovation et de l'éco-innovation, du transfert de technologie, du positionnement sur le marché, de l'accompagnement sur le marché de projets prometteurs, de l'ingénierie financière et de l'accès au crédit et au financement, du scouting pour promouvoir et soutenir les meilleures idées commerciales, etc.);

Ab) Initiatives transfrontalières de collaboration en matière d'"innovation ouverte", entre les TPE-PME, les start-ups et d'autres acteurs de l'innovation et de la recherche, visant la compétitivité, l'innovation et l'éco-innovation des produits, des processus et des organisations;

Ac) Actions visant à soutenir la transformation technologique et numérique des processus de production par le biais de projets d'innovation conjoints entre TPE-PME et d'autres acteurs de l'innovation par l'adoption de technologies habilitantes (comme les technologies liées à l'industrie 5.0, les technologies liées aux solutions technologiques et numériques de la filière, etc.). Ces projets pourront viser la création de plateformes et d'applications numériques communes pour la gestion de la production (cyber sécurité, internet industriel, numérisation des données, etc.), pour la gestion de la logistique, pour l'intégration de systèmes horizontaux et verticaux appliqués à l'automatisation des processus ; le développement de systèmes de commerce électronique transfrontalier, de paiement mobile et par internet, de fin-tech, de systèmes électroniques d'échange de données; etc.;

Ad) Actions pour le développement et le renforcement des synergies entre entreprises, centres de recherche, pôles de compétitivité et autres acteurs, qui peuvent contribuer à consolider la production et la création de valeur dans la zone, dans une perspective de complémentarité. Ces actions pourraient concerner : Collaborations et synergies le long des chaînes de valeur de l'économie verte et bleue, conformément aux stratégies nationales et régionales de spécialisation intelligente, afin d'ouvrir de nouvelles opportunités commerciales ; Collaborations et synergies pour l'autosuffisance énergétique, p.ex. en conditions d'insularité (réseaux énergétiques intelligents, etc.); etc.;

Ae) Soutien à la création et/ou au renforcement des entreprises transfrontalières et des réseaux d'entreprises/clusters/pôles d'innovation, districts technologiques (et autres acteurs concernés);

Af) Actions visant à renforcer et à développer l'internationalisation, l'identification de nouveaux marchés, leur diversification, le développement et le renforcement de la présence des TPE-PME transfrontalières dans les chaînes de valeur mondiale, par la création de partenariats transfrontaliers (également à des fins de regroupement) entre entreprises, clusters/réseaux, pôles d'innovation et autres acteurs de l'innovation transfrontalière.

B) Renforcer la compétitivité des PME transfrontalières pour la gestion, le développement, la promotion innovante des territoires, des atouts touristiques et des services touristiques et culturels associés.

Ba) Actions transfrontalières visant à promouvoir une offre touristique et culturelle innovante, fondée sur des alliances stratégiques entre acteurs publics et privés (y compris l'industrie culturelle et créative) qui vont dans le sens de : la durabilité, de l'innovation ; de la transformation numérique et intelligente ; de la qualité de l'accueil et des nouveaux modes de gestion des flux de touristes et de voyageurs; etc.

2. Éléments techniques de la proposition

<p>A. Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>La zone transfrontalière (composée principalement de TPE-PME) se caractérise par des niveaux de compétitivité et d'innovation inégaux qui nécessitent d'équilibrer le <i>trade-off</i> «compétitivité-cohésion » en assurant l'égalité des chances de développement à tous les territoires dans un souci de complémentarité et dans le cadre d'une vision de modernisation industrielle. La région recèle un important potentiel d'innovation, comme en témoignent les stratégies de spécialisation intelligente des régions transfrontalières et les secteurs prometteurs pour son développement, en particulier l'économie bleue et verte. La transition numérique joue un rôle central dans la compétitivité des territoires, également accélérée par le « New normal » postpandémique. Si elle n'est pas traitée de manière adéquate, la fracture numérique risque d'accroître les inégalités dans les territoires et dans le système commercial transfrontalier.</p> <p>Cet objectif spécifique vise à promouvoir l'échange, le partage, la génération de connaissances et la promotion de l'innovation au niveau transfrontalier, qui sont des facteurs essentiels pour la modernisation des territoires.</p> <p>Par exemple, des actions visant à consolider Centres de Transfert de Technologie (CTT) (ou de réseaux de CTT), non pas en reproduisant, mais en capitalisant et en développant davantage les réalisations de la programmation 2014-2020, pourront être financées dans le cadre de l'action Aa), par exemple en augmentant le nombre d'organisations coopérant au niveau transfrontalier, en améliorant leurs capacités opérationnelles au niveau transfrontalier dans les domaines indiqués par les exemples d'actions, en précisant et en améliorant les mécanismes transfrontaliers afin de rendre ces réseaux ou centres efficaces et efficaces au niveau transfrontalier dans le temps (au-delà de la conclusion des opérations), en améliorant et en consolidant les catalogues de services.</p> <p>Par exemple, dans le cadre des actions Ab), Ac), Ad), Ae), Af) et Ba), des interventions pourront être financées visant à:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ <u>La fourniture de services transfrontières</u> dans les domaines de la transformation numérique, de la stratégie et de l'organisation des entreprises, de l'innovation et de l'éco-innovation, du transfert de technologies, du positionnement sur les marchés, de l'<i>innovation ouverte</i>, de l'accompagnement sur le marché des projets prometteurs, de l'ingénierie financière et de l'accès au crédit et au financement, du <i>scouting</i> pour promouvoir et soutenir les meilleures idées commerciales, etc. ~ <u>Le développement de collaborations transfrontalières entre organisations</u> afin de promouvoir, dans les domaines identifiés par les exemples d'actions, l'introduction d'innovations au niveau organisationnel, marketing, produits ou processus, le développement de réseaux, etc. <p>Les types de projets suivants seront éligibles au titre de cet objectif spécifique:</p> <p>1. PROJETS SIMPLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples innovants <p>Il s'agit de projets qui visent à introduire de nouvelles connaissances dans l'espace transfrontalier (c'est-à-dire des connaissances qui n'ont pas encore été introduites au niveau transfrontalier dans les programmations précédentes), en ce qui concerne une ou plusieurs actions du présent objectif spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples de capitalisation <p>Dans le cadre des priorités du Programme, les projets de capitalisation se basent sur l'acquis transfrontalier (c'est-à-dire les résultats obtenus dans les programmes précédents) et sur les résultats des interventions promues au niveau européen (coopération territoriale, autres programmes européens en gestion directe selon leur pertinence par rapport aux priorités du Programme). Ces projets " monteront " des interventions dans le cadre de la priorité, objectif spécifique et exemples d'actions sur la base de " l'acquis " mentionné au paragraphe précédent, afin de faire évoluer et/ou d'étendre l'application sur le territoire du Programme des outils, pratiques et stratégies développées dans les Programmes précédents, et/ou d'expérimenter les résultats obtenus dans les Programmes précédents.</p>
--	--

	<p>2. PROJETS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES</p> <p>Il s'agit d'interventions stratégiques (dans le sens identifié au début du paragraphe "Projets stratégiques") se référant aux priorités du Programme, qui se concentrent sur des DOMAINES THÉMATIQUES PRIORITAIRES communs de développement de la zone de coopération.</p> <p>Tout comme pour la période de programmation 2014-2020, il s'agit de projets avec un partenariat structuré selon la méthode traditionnelle, c'est-à-dire un chef de file et des partenaires, et un ensemble complexe et articulé d'actions (structurées en Work Packages), de nature, dimension financière et de résultats important, identifiées dans des DOMAINES THÉMATIQUES PRIORITAIRES, dont les actions de cet objectif spécifique.</p> <p>Au sein de chaque type de projet identifié, le MECANISME DE REGRANTING pourra être mis en œuvre. Il s'agit d'un mécanisme permettant aux projets transfrontaliers (qu'ils soient simples ou stratégiques) de créer des fonds spécifiques pour fournir des services transfrontaliers et/ou des "bons" aux entreprises et autres acteurs concernés.</p> <p>Éléments d'attention</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ La valeur ajoutée de la coopération transfrontalière pour la programmation mainstream est évidente dans cette priorité. Les thèmes identifiés sont le prélude à des actions de coopération entre les différents acteurs des systèmes économiques, générant une contamination mutuelle et des effets multiplicateurs sur les investissements régionaux. Le Programme peut devenir un laboratoire pour tester les processus de changement dans les domaines de l'innovation, de la durabilité et de la numérisation. ~ La capitalisation des résultats de la période 2014-2020 et l'intégration, dans la mesure du possible, avec la programmation mainstream sont des éléments prioritaires dans la conception et l'élaboration des projets.
B. Domaines thématiques prioritaires	En plus des thèmes transversaux du Programme et des filières transfrontalières prioritaires, les domaines thématiques suivants sont indiqués comme pertinents, et cohérents avec la spécialisation intelligente des territoires : silver économie, biotechnologie et sciences de la vie, industrie culturelle et créative, patrimoine culturel, économie circulaire; innovation sociale.
C. Dimension financière	<ul style="list-style-type: none"> ~ Montant alloué à cet objectif spécifique : 15.522.993,36 € ~ Montant suggéré pour les Projets Simples : de 750.000 à 2.000.000€ ~ Montant suggéré pour les Projets Stratégiques : de 4.000.000 à 6.000.000€
D. Durée	<ul style="list-style-type: none"> ~ PROJETS SIMPLES : 24-36 mois ~ PROJETS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES : 36-48 mois
E. Partenariat	<p>CARACTERISTIQUES GENERALES:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ PROJETS SIMPLES: minimum 3 maximum 8 partenaires ou GECT ; ~ PROJETS STRATÉGIES THÉMATIQUES: minimum 5 partenaires maximum 16. La représentativité obligatoire des cinq territoires, et des cinq administrations régionales et/ou des administrations décentralisées de l'État - pour l'Italie/administrations publiques - pour la France (s'ils sont titulaires des compétences en la matière) représentant les deux États membres du Programme et des éventuels partenaires supplémentaires jugés pertinents; <p>LE TYPE DE BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ PME et microentreprises (y compris sous forme associée), y compris les ports de plaisance; ~ Université; ~ Centres de recherche publics et privés, parcs scientifiques, centres d'innovation; ~ Organismes publics de promotion des entreprises, associations professionnelles ou de représentation publique ou privée. <p>Bien qu'il s'agisse de la liste indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas éligibles.</p>
F. Régimes d'aide	Les propositions de projets feront l'objet d'une évaluation spécifique visant à vérifier si le financement du programme en faveur des projets et des partenaires est qualifié comme Aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne

	<p>(TFUE).</p> <p>Dans le cas où il serait qualifié comme Aides d'État, chaque financement pour les activités proposées sera octroyé dans le respect des conditions prévues par l'un des règlements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" ~ Le règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, limité aux catégories d'aides suivantes: ~ Article 18 - Aides aux services de conseil en faveur des PME. ~ Article 19 - Aides à la participation des PME aux foires. ~ Article 20 - Aides couvrant les coûts supportés par les entreprises participant à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 20 bis - Aides limitées octroyées aux entreprises pour leur participation à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 25 - Aides aux projets de recherche et de développement. ~ Article 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche. ~ Article 27 - Aides en faveur des pôles d'innovation. ~ Article 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME. ~ Article 29 - Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation. ~ Article 31 - Aides à la formation.
<p>G. Les principaux groupes cibles des actions</p>	<p>Dans le but d'améliorer la croissance et la compétitivité, le Programme vise à soutenir le tissu productif du territoire, principalement constitué de micro, petites et moyennes entreprises. Les PME des secteurs prioritaires transfrontaliers et en ligne avec les secteurs de spécialisation intelligente constituent donc le principal groupe cible.</p> <p>Le soutien à la compétitivité s'exprime tout d'abord par l'implication d'acteurs (publics et ou privés) qui, dans le territoire, réalisent des activités d'orientation et de formation aux entreprises sur des thématiques liées à l'innovation, au transfert de technologie et au soutien à la mise en œuvre de projets d'innovation, à la recherche industrielle et au développement expérimental visant la réalisation, par les entreprises utilisatrices, notamment les micro, petites et moyennes entreprises, de nouveaux produits, procédés ou services (ou leur amélioration) grâce, p.ex., aux technologies innovantes dans le cadre de l'industrie 5.0. En vertu de leur fonction de soutien à la compétitivité et à l'innovation, ces acteurs doivent structurer des services spécifiques adaptés au niveau transfrontalier. Ces acteurs sont donc également des groupes cibles.</p> <p>Le soutien à l'innovation, à la compétitivité, à la transition écologique et numérique requiert la contribution importante des acteurs publics et privés de la quintuple hélice qui, dans un processus d'apprentissage mutuel et de contamination, facilitent l'approche de l'innovation sur le marché. Cette catégorie d'acteurs fait partie des sujets cibles des actions de cet objectif spécifique.</p>
<p>H. Contraintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Les opérations financées seront mises en œuvre dans le respect de la législation communautaire, de la législation nationale et/ou régionale de transposition et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires en matière d'aides d'État en vigueur au moment de leur mise en œuvre. ~ Les résultats obtenus par les opérations devront être durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations. ~ Les propositions à projets devront prévoir des ACTIONS DE CAPITALISATION 2021-2027 visant, par exemple, à: créer des synergies entre les projets et les partenaires ; à favoriser un «réseau de réseaux» pour la diffusion et le transfert des résultats; recenser les bonnes pratiques pour faciliter leur diffusion et leur transfert; préparer et/ou mettre en œuvre des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques aux programmes régionaux et/ou à d'autres politiques nationales et locales).
<p>I. Les</p>	<p>Les indicateurs de réalisation</p>

indicateurs du Programme	Priorités	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
	1	RSO 1.3	RCO 87	Organisations coopérant au niveau transfrontalier	Organisations	3	118
	1	RSO 1.3	RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	2	225
	1	RSO 1.3	RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : Micro-entreprises, petites, moyennes et grandes entreprises)	Entreprises	15	1452
	1	RSO 1.3	RCO 04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	12	1227
	1	RSO 1.3	RCO 05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	<i>Entreprises</i>	3	250
	Les indicateurs de résultat						
Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Objectif final (2029)		
1	RSO 1.3	RCR 04	PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation	Entreprises	290		
1	RSO 1.3	RCR 03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	Entreprises	436		
1	RSO 1.3	RCR 84	Organisations coopérant au niveau transfrontalier après la fin d'un projet	Organisation	42		

L. Les réalisations et les résultats attendus	<p>Changements attendus au niveau de la zone couverte par le Programme</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Un accroissement de la compétitivité et de la capacité d'innovation de la zone grâce aux initiatives et instruments communs mis en œuvre; ~ Une capacité accrue des acteurs du système économique et du territoire à coopérer pour l'innovation, la compétitivité (en complémentarité, synergies et à des fins de regroupement), l'internationalisation. <p>RÉALISATIONS</p> <p>Organisations coopérant au niveau transfrontalier: cet indicateur prend en compte les organisations qui collaborent formellement à des projets financés. Les organisations prises en</p>
--	---

compte dans cet indicateur sont des entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations associées, comme indiqué dans la convention de financement de la candidature.

Entreprises bénéficiant d'un soutien (micro, petites, moyennes, grandes): l'indicateur compte toutes les entreprises qui reçoivent une aide monétaire ou en nature. Une entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle qui produit des biens et des services et jouit d'une certaine autonomie de décision, notamment en ce qui concerne l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités à un ou plusieurs endroits. Une entreprise peut être une seule unité juridique. Les unités juridiques comprennent les personnes juridiques dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui peuvent les posséder ou en faire partie, telles que les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés par actions, etc. Les unités légales comprennent également les personnes physiques exerçant une activité économique à titre individuel, comme le propriétaire et le gérant d'un magasin ou d'un garage, un avocat ou un artisan indépendant. (Règlement du Conseil (CEE) n° 696/93, section III A du 15.03.1993). Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour répondre aux besoins du marché. Pour l'objectif stratégique 4 (Une Europe plus proche du citoyen), l'indicateur inclut également les entreprises sociales.

Classification des entreprises, Micro-entreprise: a) compte moins de 10 employés; b) a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan annuel ne dépassant pas 2 millions d'euros. Petite entreprise: compte entre 10 et 49 employés; a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan annuel ne dépassant pas 10 millions d'euros. Moyenne entreprise: compte moins de 250 employés; a un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan annuel ne dépassant pas 43 millions d'euros) (recommandation CE 2003/361/CE, annexe, articles 2-3). La taille de l'entreprise subventionnée est mesurée au moment de soumission de la candidature.

Entreprises soutenues au moyen de subventions : Nombre d'entreprises recevant un soutien financier sous la forme de subventions.

Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier. Les entreprises sont comptabilisées dans l'indicateur lorsqu'elles reçoivent un soutien non financier de manière structurée, comme les PME qui reçoivent des services d'incubation. Le support fourni doit être documenté. Les interactions ponctuelles (par exemple, appels téléphoniques pour des demandes d'information) ne sont pas incluses.

Parmi les exemples de soutien non financier figurent des services tels que (liste non exclusive) : services de consultance (assistance et formation pour l'échange de connaissances et d'expériences, etc.) ou services de soutien (mise à disposition d'espaces de bureaux, de sites web, de bases de données, de bibliothèques, d'études de marché, de manuels, de documents de travail et de modèles, etc.) Pour la définition d'une entreprise, voir l'indicateur « **Entreprises soutenues** » (micro, petites, moyennes, grandes).

Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien : Le nombre de nouvelles entreprises soutenues. Une entreprise est considérée comme nouvelle s'il n'existait pas au cours des trois années précédant le début du projet. Une entreprise ne sera pas considérée comme nouvelle si elle ne change que sa forme juridique. L'indicateur inclut également les entreprises spin-off.

Pour la définition d'une entreprise, voir l'indicateur « **Entreprises soutenues** » (micro, petites, moyennes, grandes).

LES RÉSULTATS ATTENDUS

PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation : Nombre de PME introduisant des innovations en matière de marketing ou d'organisation grâce au soutien apporté. L'indicateur couvre également les microentreprises. L'innovation en matière de marketing est la mise en œuvre d'un nouveau concept ou d'une nouvelle stratégie de marketing qui diffère sensiblement des méthodes de marketing existantes de l'entreprise et qui n'a pas été utilisé auparavant. Nécessite des changements importants dans la conception ou l'emballage du produit, dans le positionnement du produit, dans la promotion du produit ou dans la valorisation du produit,

	<p>dans la promotion du produit ou dans la fixation des prix. L'indicateur ne couvre pas les changements saisonniers, réguliers ou autres changements de routine dans les méthodes de commercialisation.</p> <p>L'innovation organisationnelle est une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales de l'entreprise (y compris la gestion des connaissances). L'innovation organisationnelle doit être résultat de décisions stratégiques prises par la direction et mises en œuvre avec le soutien du projet. L'indicateur ne couvre pas les fusions ou acquisitions, même si c'est pour la première fois. Pour la définition d'une entreprise — voir l'indicateur « Entreprises soutenues » (micro, petites, moyennes, grandes).</p> <p>Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produits ou de procédés : Nombre de PME qui introduisent des innovations en matière de produits ou de procédés grâce au soutien apporté. L'indicateur couvre également les microentreprises. L'innovation de produit est l'introduction sur le marché d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré en ce qui concerne ses capacités, sa convivialité, ses composants ou sous-systèmes. L'innovation de procédé est la mise en œuvre d'un procédé de production nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de distribution ou d'une nouvelle activité de soutien. Les innovations de produits ou de processus doivent être nouvelles pour l'entreprise soutenue, mais il n'est pas nécessaire qu'elles soient nouvelles pour le marché. Les innovations peuvent avoir été initialement développées par des entreprises soutenues ou par d'autres entreprises ou organisations.</p> <p>Pour la définition d'une entreprise, voir l'indicateur « Entreprises soutenues » (micro, petites, moyennes, grandes).</p> <p>Organisations coopérant au niveau transfrontalier après la fin d'un projet : L'indicateur comprend les organisations qui coopèrent par-delà les frontières après l'achèvement des projets financés. Les organisations sont des entités juridiques participant à la mise en œuvre des projets, comptabilisées dans l'indicateur « Organisations coopérant au niveau transfrontalier ». La notion de coopération doit être interprétée en ce sens que les entités ont conclu un accord formel pour poursuivre la coopération après la fin du projet financé. Les accords de coopération peuvent être établis au cours de la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an à compter de l'achèvement du projet. La coopération soutenue ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que le projet achevé.</p>
--	---

<p>M. Les possibilités de capitalisation des résultats de 2014-2020</p>	<p>Chaque projet financé au titre du Programme Interreg Italie-France Maritime contribue non seulement à atteindre des objectifs transfrontaliers spécifiques, mais aussi à mettre en œuvre les compétences, la capacité d'action et de gestion, les stratégies de gouvernance et la sensibilisation du domaine de coopération à des thèmes et/ou besoins spécifiques. Cet écosystème complexe d'éléments peut présenter une valeur ajoutée supplémentaire s'il est capitalisé, c'est-à-dire s'il est consolidé, mis en œuvre et mis en place sur la base de nouveaux besoins, stratégies, solutions et contextes. Les projets financés au titre du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 qui ont produit le plus de résultats capitalisables au titre de l'objectif spécifique 1.3) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris grâce aux investissements productifs, sont ceux qui concernent :</p> <p>Pôle 1. Mise en place de réseaux de services transfrontaliers (réseaux d'entreprises) ;</p> <p>Pôle 2. Promotion du tourisme durable.</p> <p>Voici quelques exemples de résultats capitalisables:</p> <table border="1" data-bbox="359 1713 1380 2009"> <tr> <td data-bbox="359 1713 526 1915">Réseaux</td> <td data-bbox="526 1713 1380 1915">Réseaux transfrontaliers d'entreprises et de services de formation et de consultance; réseaux d'entités spécialisées dans les services de préincubation, d'incubation et de post-incubation pour les entreprises et l'accélération des entreprises et start-ups innovantes ; réseaux d'entités pour la fourniture de services spécialisés aux Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises, etc.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="359 1915 526 2009">Analyse et études</td> <td data-bbox="526 1915 1380 2009">Cartographie des compétences clés du territoire, analyse de l'attractivité des territoires, études de faisabilité, diagnostic des produits sur le slow tourisme, etc.</td> </tr> </table>	Réseaux	Réseaux transfrontaliers d'entreprises et de services de formation et de consultance; réseaux d'entités spécialisées dans les services de préincubation, d'incubation et de post-incubation pour les entreprises et l'accélération des entreprises et start-ups innovantes ; réseaux d'entités pour la fourniture de services spécialisés aux Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises, etc.	Analyse et études	Cartographie des compétences clés du territoire, analyse de l'attractivité des territoires, études de faisabilité, diagnostic des produits sur le slow tourisme, etc.
Réseaux	Réseaux transfrontaliers d'entreprises et de services de formation et de consultance; réseaux d'entités spécialisées dans les services de préincubation, d'incubation et de post-incubation pour les entreprises et l'accélération des entreprises et start-ups innovantes ; réseaux d'entités pour la fourniture de services spécialisés aux Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises, etc.				
Analyse et études	Cartographie des compétences clés du territoire, analyse de l'attractivité des territoires, études de faisabilité, diagnostic des produits sur le slow tourisme, etc.				

Plans/lignes directrices	Stratégies et plans conjoints pour la compétitivité des entreprises, activités conjointes, scouting, lignes d'action communes, modèle d'accessibilité et de viabilité du tourisme, stratégies d'innovation pour soutenir le tourisme durable, etc..
Outils/actions/espaces	Formation, mentorat, parcours de scouting et de matching ; centres de compétences transfrontaliers ; jeux vidéo de formation, supports multimédia, plateformes de services, labels touristiques, etc.
<p>Pour plus de détails, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ La page internet du pôle 1, Réseaux d'entreprise (https://interreg-maritime.eu/it/retiservizi) et les mini-sites des projets liés à ce pôle; ~ La page web Polo 2 (https://interreg-maritime.eu/it/turismosostenibile) et les mini-sites des projets liés à ce pôle; ~ Le catalogue des bonnes pratiques 14-20 (https://interreg-maritime.eu/it/risultati-e-buone-pratiche-2014-2020); ~ La plateforme keep.eu (https://keep.eu/projects/), une source d'information complète et intégrée sur les projets et les partenaires des programmes de coopération Interreg. 	

OBJECTIF SPECIFIQUE N° 1.4)

Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

1. Exemples d'actions indicatives

A) Actions visant à développer et à consolider les synergies entre les domaines de spécialisation intelligente dans la zone de coopération.

Aa) Développement de partenariats entre les acteurs de la quintuple hélice (public, privé, monde de la recherche et société civile), pour la création de "communautés de pratique" transfrontalières sur des thématiques communes liées aux stratégies de spécialisation intelligente des 5 territoires NUTS 2 du Programme afin de stimuler le partage des connaissances, l'identification et le développement d'actions communes, de synergies, d'outils et de solutions (inventaires, processus de regroupement, stratégies d'innovation ouverte, finance innovante, etc.).

B) Actions visant à promouvoir et à renforcer la capacité des territoires (clusters et réseaux d'entreprises, organismes publics, secteur de la recherche, société civile, etc.) à saisir les avantages de la transition industrielle et écologique.

Ba) Promouvoir des actions d'"apprentissage mutuel", de partage de bonnes pratiques, d'actions démonstratives, de projets pilotes entre les acteurs de l'innovation à différents niveaux de gouvernance pour soutenir les territoires et en particulier les PME à aborder la transition écologique, industrielle et le passage à l'industrie 5.0.

2. Éléments techniques de la proposition

<p>A. Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>Les stratégies de spécialisation intelligente constituent un outil efficace pour impliquer les acteurs publics, privés, universitaires et non gouvernementaux en recourant à une approche de mise en réseau et de coopération pour développer le potentiel d'innovation des territoires. La transition industrielle et écologique, un défi majeur pour l'espace transfrontalier, trouve dans les stratégies de spécialisation intelligente un élément indispensable pour garantir l'effectivité de cette transition et, en fin de compte, pour contribuer à résoudre le compromis entre compétitivité et cohésion. La coopération plutôt que la concurrence peut également aider à identifier de nouvelles technologies et marchés émergents et donc à trouver des atouts ou une spécialisation intelligente pertinents pour l'espace transfrontalier. La priorité 1 et, en particulier, l'objectif spécifique 4) permettront de promouvoir: — d'une part, des actions en soutien au renforcement des capacités des acteurs de la quintuple hélice (acteurs publics, privés, monde de la recherche, société civile, environnement) afin de développer des synergies entre les domaines de spécialisation intelligente de l'espace transfrontalier; d'autre part, en renforçant les capacités des territoires (clusters et réseaux d'entreprises, organismes publics,</p>
--	---

	<p>monde de la recherche et société civile) à tirer parti des avantages de la transition industrielle et écologique.</p> <p>Dans le cadre des actions Aa) et Ba), peuvent, par exemple, être financées pour la création de partenariats visant à:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ La définition, l'élaboration et la mise en œuvre conjointes de stratégies et de plans d'action : à savoir des parcours spécifiques visant à atteindre un objectif spécifique dans un secteur donné associant au moins les organisations des deux États membres à la définition et à la mise en œuvre; ~ La définition, le développement et la mise en œuvre conjoints d'actions pilotes visant à tester de nouvelles procédures, de nouveaux outils, à expérimenter ou à transférer des pratiques; ~ Le développement de collaborations destinées à durer même après la fin du projet, sur les thèmes visés par les actions évoquées. <p>Les types de projets suivants seront éligibles au titre de cet objectif spécifique:</p> <p>1. PROJETS SIMPLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples innovants <p>Il s'agit de projets qui visent à introduire de nouvelles connaissances dans l'espace transfrontalier (c'est-à-dire des connaissances qui n'ont pas encore été introduites au niveau transfrontalier dans les programmations précédentes), en ce qui concerne une ou plusieurs actions du présent objectif spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples de capitalisation <p>Dans le cadre des priorités du Programme, les projets de capitalisation se basent sur l'acquis transfrontalier (c'est-à-dire les résultats obtenus dans les programmes précédents) et sur les résultats des interventions promues au niveau européen (coopération territoriale, autres programmes européens en gestion directe selon leur pertinence par rapport aux priorités du Programme). Ces projets " monteront " des interventions dans le cadre de la priorité, objectif spécifique et exemples d'actions sur la base de " l'acquis " mentionné au paragraphe précédent, afin de faire évoluer et/ou d'étendre l'application sur le territoire du Programme des outils, pratiques et stratégies développées dans les Programmes précédents, et/ou d'expérimenter les résultats obtenus dans les Programmes précédents.</p> <p>Dans le cadre du type de projets identifié, le MECANISME DE REGRANTING pourra être mis en œuvre. Il s'agit d'un mécanisme permettant aux projets transfrontaliers (qu'ils soient simples ou stratégiques) de créer des fonds spécifiques pour fournir des services transfrontaliers et/ou des "bons" aux entreprises et autres acteurs concernés.</p> <p>Éléments d'attention</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ La capitalisation des résultats de la période 2014-2020, le cas échéant, et l'intégration, dans la mesure du possible, avec la programmation mainstream, sont des éléments prioritaires dans la conception et l'élaboration des projets.
<p>B. Domaines thématiques prioritaires</p>	<p>Outre les thèmes transversaux du Programme et les filières transfrontalières de l'économie bleue et verte, les domaines thématiques suivants sont considérés comme pertinents : Agroalimentaire, économie circulaire, Silver Economy, Biotechnologies/Sciences de la vie.</p>
<p>C. Dimension financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Montant mobilisés sur cet objectif spécifique: 5.174.330,94 € ~ Montant suggéré pour les Projets Simples : de 750.000 à 2.000.000€
<p>D. Durée</p>	<p>PROJETS SIMPLES : 24-36 mois</p>

<p>E. Partenariat</p>	<p>PROJETS SIMPLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ N° Partner : 3-8 partenaires ou GECT <p>TYPE DE BÉNÉFICIAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Type de bénéficiaires : Organismes publics et organismes de droit public, administrations, centres de recherche publics et privés, universités, Organismes publics de promotion des entreprises, associations professionnelles ou de représentation publique ou privée. <p>Il est précisé que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive les grandes entreprises ne sont pas éligibles.</p>
<p>F. Régimes d'aide</p>	<p>Les propositions de projets feront l'objet d'une évaluation spécifique visant à vérifier si le financement du programme en faveur des projets et des partenaires est qualifié comme Aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).</p> <p>Dans le cas où il serait qualifié comme Aides d'État, chaque financement pour les activités proposées sera octroyé dans le respect des conditions prévues par l'un des règlements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" ~ Le règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, limité aux catégories d'aides suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ~ Article 18 - Aides aux services de conseil en faveur des PME. ~ Article 19 - Aides à la participation des PME aux foires. ~ Article 20 - Aides couvrant les coûts supportés par les entreprises participant à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 20 bis - Aides limitées octroyées aux entreprises pour leur participation à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 25 - Aides aux projets de recherche et de développement. ~ Article 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche. ~ Article 27 - Aides en faveur des pôles d'innovation. ~ Article 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME. ~ Article 29 - Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation. ~ Article 31 - Aides à la formation.
<p>G. Les principaux groupes cibles des actions</p>	<p>La connaissance, grâce à la circulation entre les sous-systèmes sociaux, se transforme en innovation et en savoir-faire dans la société et son sous-ensemble, l'économie. Les changements de paradigmes (transition écologique, numérique et industrielle) et les stratégies d'innovation des territoires, nécessitent des actions systémiques dans lesquelles l'apprentissage mutuel, permet aux connaissances d'évoluer et de s'enrichir. La quintuple hélice visualise l'interaction collective et l'échange de ces connaissances au moyen de cinq sous-systèmes : le système éducatif, le système économique, l'environnement, la société civile, le système politique. Chacune des cinq hélices dispose d'un atout ayant une pertinence sociale et scientifique, à savoir le capital humain, le capital économique, le capital naturel, le capital social et le capital informationnel, ainsi que le capital politique et juridique. Les acteurs de la quintuple hélice sont donc les principaux groupes cibles des actions menées au titre de l'objectif spécifique (4) de cette priorité.</p>
<p>H. Contraintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation, ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre. ~ Les résultats obtenus par les opérations doivent être durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations.

	<p>~ Les propositions de projets devront prévoir des ACTIONS DE CAPITALISATION 2021-2027 visant à : créer des synergies entre les projets et les partenaires et à favoriser un «réseau de réseaux» pour la diffusion et le transfert des résultats; recenser les bonnes pratiques pour faciliter leur diffusion et leur transfert; préparer et/ou mettre en œuvre des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques aux programmes régionaux et/ou à d'autres politiques nationales et locales).</p>
--	---

I. Les indicateurs du Programme	Les indicateurs de réalisation						
	Priorités	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
	1	RSO1.4	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	0	7
	1	RSO1.4	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Action pilote	0	5
1	RSO1.4	RCO 87	Organisations coopérant au niveau transfrontalier	Organisation	0	43	
Les indicateurs de résultat							
Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Objectif final (2029)		
1	RSO1.4	RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	21		
1	RSO1.4	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	10		
1	RSO1.4	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action	5		

L. Les réalisations et les résultats attendus	Changements attendus au niveau de la zone couverte par le Programme
	<p>~ Synergies (solutions, stratégies, plans communs, collaborations) développées à partir des domaines de spécialisation intelligents de l'espace transfrontalier grâce à la collaboration entre les acteurs de la quintuple hélice.</p> <p>~ Capacité accrue des territoires (clusters et réseaux d'entreprises, organismes publics, monde de la recherche et société civile) à saisir les avantages de la transition industrielle, numérique et de la transition écologique grâce à des parcours spécifiques d'apprentissage et de développement des compétences.</p> <p>RÉALISATIONS</p> <p>Stratégies et plans d'action élaborés conjointement : L'indicateur tient compte du nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets financés. Une stratégie élaborée conjointement vise à définir une voie spécifique pour parvenir à une approche orientée vers la réalisation d'un objectif dans un secteur donné. Un plan d'action traduit en actions une stratégie existante élaborée conjointement. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique la participation au processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action d'organisations au moins les deux pays participants.</p> <p>Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets : L'indicateur tient compte des actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. L'objectif d'une action pilote élaborée conjointement peut être de tester des procédures, de nouveaux outils, d'expérimenter ou de transférer des pratiques. Pour être considérée par cet indicateur, l'action pilote doit non seulement être développée, mais</p>

	<p>également mise en œuvre dans le cadre du projet et la mise en œuvre de l'action pilote doit être achevée avant la fin du projet. Une action pilote élaborée conjointement implique la participation d'organisations d'au moins deux pays participants au Programme, dans sa mise en œuvre.</p> <p>Organisations coopérant au niveau transfrontalier : L'indicateur tient compte des organisations qui coopèrent officiellement aux projets financés. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont les entités juridiques, y compris les partenaires de projet et les organisations associées, comme indiqué dans la convention de financement de la demande.</p> <p>LES RÉSULTATS ATTENDUS</p> <p>Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations: L'indicateur indique le nombre de stratégies et de plans d'action communs (et non d'actions individuelles) adoptés et mis en œuvre par les organisations pendant ou après l'achèvement du projet. Lors de l'établissement de rapports sur cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas nécessairement être achevée, mais doit être effectivement engagée. Les organisations participant au processus d'adoption peuvent être ou non des partenaires directs du projet financé. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient prises pour qu'une stratégie/un plan d'action soit comptabilisé dans cet indicateur. La valeur déclarée devrait être égale ou inférieure à la valeur indiquée dans l'indicateur de réalisation « stratégies et plans d'action élaborés conjointement ».</p> <p>Solutions adoptées ou développées par des organisations : L'indicateur prend en compte le nombre de solutions, autres que juridiques ou administratives, développées par les projets soutenus et adoptés ou renforcés au cours de la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an à compter de son achèvement. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut être ou non un partenaire du projet. L'adoption et/ou la mise à niveau doit être documentées par les organisations qui adoptent des solutions telles que des stratégies, des plans d'action, etc.</p>
--	--

<p>M. Les possibilités de capitalisation des résultats de 2014-2020</p>	<p>Chaque projet financé au titre du Programme Interreg Italie-France Maritime contribue non seulement à atteindre des objectifs transfrontaliers spécifiques, mais aussi à mettre en œuvre les compétences, la capacité d'action et de gestion, les stratégies de gouvernance et la sensibilisation du domaine de coopération à des thèmes et/ou besoins spécifiques.</p> <p>Cet écosystème complexe d'éléments peut présenter une valeur ajoutée supplémentaire s'il est capitalisé, c'est-à-dire s'il est consolidé, mis en œuvre, mis en place avec de nouveaux besoins, stratégies, solutions et contextes.</p> <p>L'objectif spécifique 4) constitue une nouveauté par rapport à la programmation 2014-2020. Les projets financés au titre du Programme Italie-France Maritime 2014-2020, bien qu'ils n'aient pas directement concerné les thèmes proposés par cet objectif spécifique, peuvent néanmoins apporter une contribution en termes de capitalisation à cet objectif. Parmi ceux-ci, les projets qui ont produit le plus de résultats capitalisables au titre de l'objectif spécifique 1.4) Développer les compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise sont ceux qui concernent :</p> <p>Pôle 1. Mise en place de réseaux de services transfrontaliers (Réseaux d'entreprise) ;</p> <p>Pôle 4. Promotion de la durabilité des ports.</p> <p>Voici quelques exemples de résultats capitalisables :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center;">Réseaux</td> <td>Les réseaux transfrontaliers d'entreprises et les services de formation et de conseil ; réseaux d'acteurs spécialisés dans les services de préincubation, d'incubation et de post-incubation d'entreprises et l'accélération des entreprises et start-ups innovantes ; réseaux d'acteurs pour la fourniture de services spécialisés aux TPE-PME ; réseaux d'entreprises intéressés par des modèles économiques plus durables, résilients et compétitifs, etc.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Analyse et</td> <td>Analyse de l'intérêt des entreprises pour la mise en œuvre de</td> </tr> </table>	Réseaux	Les réseaux transfrontaliers d'entreprises et les services de formation et de conseil ; réseaux d'acteurs spécialisés dans les services de préincubation, d'incubation et de post-incubation d'entreprises et l'accélération des entreprises et start-ups innovantes ; réseaux d'acteurs pour la fourniture de services spécialisés aux TPE-PME ; réseaux d'entreprises intéressés par des modèles économiques plus durables, résilients et compétitifs, etc.	Analyse et	Analyse de l'intérêt des entreprises pour la mise en œuvre de
Réseaux	Les réseaux transfrontaliers d'entreprises et les services de formation et de conseil ; réseaux d'acteurs spécialisés dans les services de préincubation, d'incubation et de post-incubation d'entreprises et l'accélération des entreprises et start-ups innovantes ; réseaux d'acteurs pour la fourniture de services spécialisés aux TPE-PME ; réseaux d'entreprises intéressés par des modèles économiques plus durables, résilients et compétitifs, etc.				
Analyse et	Analyse de l'intérêt des entreprises pour la mise en œuvre de				

<p>études</p> <p>Plans/lignes directrices</p> <p>Outils/actions/espaces</p>	<p>solutions liées à l'économie circulaire, etc.</p> <p>Stratégies et plans conjoints pour la compétitivité des entreprises ; protocoles de bonnes pratiques et actes d'adoption préalables au lancement d'une collaboration transfrontalière et transrégionale concrète dans la réalisation d'actions visant à l'économie circulaire</p> <p>Des parcours de formation, de tutorat, de décodage et d'appariement; accompagnement pour le soutien à l'esprit d'entreprise; le projets relatifs à l'économie circulaire; modèle d'autoévaluation commerciale pour aider les entreprises à mieux analyser en détail leur processus de production et à prendre conscience de leur position par rapport aux tendances de développement offertes par l'économie circulaire; plateformes; actions de formation et d'information des étudiants pour la promotion de l'emploi transfrontalier durable dans les domaines prioritaires de la «Blu Green Economy», etc.</p>
<p>Pour plus de détails, voir:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Sur la page internet du pôle 1, Réseaux d'entreprises (https://interreg-maritime.eu/it/retiservizi) et les mini-sites des projets liés à ce pôle; ~ Sur la page web Polo 4(https://interreg-maritime.eu/promozione-della-sostenibilita-dei-porti) et les mini-sites des projets liés à ce pôle; ~ Au catalogue des bonnes pratiques 14-20 (https://interreg-maritime.eu/it/risultati-e-buone-pratiche-2014-2020); ~ La plateforme keep.eu (https://keep.eu/projects/), une source d'information complète et intégrée sur les projets et les partenaires des programmes de coopération Interreg. 	



FICHE 2

Priorité 2 « Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources »

OBJECTIF SPECIFIQUE N° 2.4)

Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

1. Exemples d'actions indicatives

A) Actions visant à encourager et à améliorer la coordination entre les territoires de la zone transfrontalière afin de renforcer les capacités de gestion intégrée des zones côtières, la prévention et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques maritimes), en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans le cadre de la programmation précédente et en l'intégrant si possible à la programmation mainstream.

Aa) Actions de gouvernance favorisant la participation des autorités locales et des acteurs concernés, afin de préserver la capacité du territoire transfrontalier et de ses côtes à s'adapter au changement climatique et à maintenir la dynamique naturelle des rivières et des côtes, ainsi qu'à protéger les établissements et les infrastructures et à protéger la ressource hydrique;

Ab) Application des plans d'intervention conjoints, des protocoles communs et des plans d'urgence déjà définis/approuvés avec la programmation 2014-2020;

Ac) Investissements pour les projets pilotes.

B) Actions visant à encourager le développement d'outils et d'infrastructures communs pour le suivi, la prévision et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), en capitalisant sur les acquis des Programmes précédents et en les intégrant, si pertinent, à la programmation mainstream.

Ba) Investissements pour le développement et/ou le renforcement et la modélisation de systèmes communs d'alerte précoce et de surveillance des risques;

Bb) Investissements pour des infrastructures de prévention et de gestion des risques respectueuses de l'environnement (p.ex., des infrastructures de données pour une gestion intégrée), notamment, des solutions "fondées sur la nature" pour réduire les incidences du changement climatique;

Bc) Investissements pour des outils et services destinés à améliorer les systèmes de surveillance de la sécurité sur l'ensemble des risques et de la navigation dans l'espace transfrontalier.

C) Actions visant à promouvoir des stratégies conjointes de sensibilisation active sur les questions liées aux risques anthropiques et aux risques découlant du changement climatique (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), adressées aux institutions, aux citoyens et aux acteurs économiques de la zone transfrontalière, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les Programmes précédents et en s'intégrant si possible avec les Programmes mainstream.

Ca) Actions de sensibilisation pour le renforcement de la culture sur les risques (découlant du changement climatique) adressées aux citoyens, aux institutions, aux opérateurs économiques et aux autres acteurs concernés;

Cb) Actions de renforcement des capacités adressées aux institutions, aux opérateurs économiques et aux autres parties prenantes concernées.

2. Éléments techniques de la proposition

<p>A. Typologie de projets et caractéristiques des interventions à</p>	<p>Les écosystèmes transfrontaliers en raison de leur situation unique entre terre et mer, sont très vulnérables aux changements climatiques et environnementaux. La pression anthropique a un impact important. Ces facteurs contribuent à l'érosion côtière en raison de l'élévation du niveau de la mer, des phénomènes météorologiques extrêmes, du ralentissement de la</p>
---	--

financer	<p>sédimentation, de l'infiltration d'eau de mer dans les aquifères côtiers et de la dégradation de certains habitats (p.ex., les dunes côtières, les falaises côtières et les terrasses marines), aux incendies, aux inondations, risques maritimes. Des stratégies intégrées et holistiques et des réponses politiques sont essentielles pour réagir efficacement aux risques sous mentionnés La priorité identifiée par le Programme permet de répondre aux criticités mentionnées ci-dessus à travers la prédisposition de stratégies intégrées et holistiques et de réponses stratégiques (combinant des mesures d'atténuation, d'adaptation, de réponse et de réparation) qui, à partir du niveau local, sont projetées sur la dimension transfrontalière dans une optique de continuité avec la programmation précédente et de capitalisation des excellents résultats obtenus par la coopération transfrontalière jusqu'à présent.</p> <p>Les types de projets suivants seront éligibles au titre de cet objectif spécifique:</p> <p>1. PROJETS SIMPLES</p> <p>~ <i>Projets simples innovants</i></p> <p>Il s'agit de projets qui visent à introduire de nouvelles connaissances dans l'espace transfrontalier (c'est-à-dire des connaissances qui n'ont pas encore été introduites au niveau transfrontalier dans les programmations précédentes), en ce qui concerne une ou plusieurs actions du présent objectif spécifique.</p> <p>~ <i>Projets simples de capitalisation</i></p> <p>Dans le cadre des priorités du Programme, les projets de capitalisation se basent sur l'acquis transfrontalier (c'est-à-dire les résultats obtenus dans les programmes précédents) et sur les résultats des projets promus au niveau européen (coopération territoriale, autres programmes européens en gestion directe selon leur pertinence par rapport aux priorités du Programme). Ces projets " monteront " des interventions dans le cadre de la priorité, objectif spécifique et exemples d'actions sur la base de " l'acquis " mentionné au paragraphe précédent, afin de faire évoluer et/ou d'étendre l'application sur le territoire du Programme des outils, pratiques et stratégies développées dans les Programmes précédents, et/ou d'expérimenter les résultats obtenus dans les Programmes précédents.</p> <p>2. PROJETS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES</p> <p>Il s'agit d'interventions stratégiques (dans le sens identifié au début du paragraphe "Projets stratégiques") se référant aux priorités du Programme, qui se concentrent sur des DOMAINES THÉMATIQUES PRIORITAIRES communs de développement de la zone de coopération. Tout comme pour la période de programmation 2014-2020, il s'agit de projets avec un partenariat structuré selon la méthode traditionnelle, c'est-à-dire un chef de file et des partenaires, et un ensemble complexe et articulé d'actions (structurées en Work Packages), de nature, dimension financière et de résultats important, identifiées dans des DOMAINES THÉMATIQUES PRIORITAIRES, dont les actions de cet objectif spécifique.</p> <p>3. PROJETS STRATÉGIQUES TERRITORIAUX</p> <p>Il s'agit d'interventions stratégiques (dans le sens identifié au début du paragraphe "Projets stratégiques") liées aux priorités du Programme, strictement cohérentes et intégrées les unes aux autres, concernant un TERRITOIRE TRANSFRONTALIER clairement identifié au niveau géographique. Tout comme pour la période de programmation 2014-2020, il s'agit de projets avec un partenariat structuré selon la modalité classique, c'est-à-dire un chef de file et des partenaires et un ensemble complexe et articulé d'actions (structurées en Work Packages), de nature pertinente, de dimension financière et de résultats, adressé à UN TERRITOIRE TRANSFRONTALIER clairement identifié au niveau géographique par le Programme, dans le cadre de cet objectif spécifique.</p> <p>Au sein de chaque type de projet identifié, le MECANISME DE REGRANTING pourra être mis en œuvre. Il s'agit d'un mécanisme permettant aux projets transfrontaliers (qu'ils soient simples ou stratégiques) de créer des fonds spécifiques pour fournir des services transfrontaliers et/ou des "bons" aux entreprises et autres acteurs concernés.</p>
----------	--

	<p>Éléments d'attention</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ La capitalisation des résultats de la période 2014-2020, le cas échéant, et l'intégration, dans la mesure du possible, avec la programmation mainstream, sont des éléments prioritaires dans la conception et l'élaboration des projets. ~ Les propositions de projets devront également tenir compte des résultats obtenus par les projets financés au titre du Programme LIFE en rapport avec les thèmes abordés.
B. Domaines thématiques prioritaires	Érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation
C. Dimension financière	<ul style="list-style-type: none"> ~ Ressources mobilisées sur cet objectif spécifique : 15.737.478,86 ~ Montant suggéré pour les Projets Simples : de 750.000 à 2.000.000€ ~ Montant suggéré pour les Projets Stratégiques (Thématiques et Territoriaux) : de 4.000.000 à 6.000.000€.
D. Durée	<p>PROJETS SIMPLES: 24-36 mois</p> <p>PROJETS STRATÉGIQUES (THÉMATIQUES ET TERRITORIAUX): 36 - 48 mois</p>
E. Partenariat	<p>PROJETS SIMPLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ N. Partenaires: 3-8 partenaires ou GECT <p>PROJETS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ N. Partenaires: minimum 5 maximum 16 partenaires ~ Minimum 5 partenaires maximum 16. La représentativité obligatoire des cinq territoires, et des cinq administrations régionales et/ou des administrations décentralisées de l'État - pour l'Italie/administrations publiques - pour la France (s'ils sont titulaires des compétences en la matière) représentant les deux États membres du Programme et des éventuels partenaires supplémentaires jugés pertinents; <p>PROJETS STRATÉGIQUES TERRITORIAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ N. Partenaires: minimum 2 maximum 16 partenaires ~ La présence obligatoire des territoires des deux États membres du Programme (s'ils sont titulaires des compétences en la matière), et des éventuels partenaires supplémentaires jugés pertinents. <p>TYPE DE BÉNÉFICIAIRES</p> <p>Organismes publics et organismes de droit public, administrations, centres de recherche publics et privés, universités.</p> <p>Il est précisé que, bien qu'il s'agisse de la liste indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas éligibles.</p>
F. Régimes d'aide	<p>Les propositions de projets feront l'objet d'une évaluation spécifique visant à vérifier si le financement du programme en faveur des projets et des partenaires est qualifié comme Aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).</p> <p>Dans le cas où il serait qualifié comme Aides d'État, chaque financement pour les activités proposées sera octroyé dans le respect des conditions prévues par l'un des règlements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" ~ Le règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, limité aux catégories d'aides suivantes: ~ Article 18 - Aides aux services de conseil en faveur des PME. ~ Article 19 - Aides à la participation des PME aux foires.

	<ul style="list-style-type: none"> ~ Article 20 - Aides couvrant les coûts supportés par les entreprises participant à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 20 bis - Aides limitées octroyées aux entreprises pour leur participation à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 25 - Aides aux projets de recherche et de développement. ~ Article 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche. ~ Article 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME. ~ Article 29 - Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation. ~ Article 31 - Aides à la formation. ~ Article 36 - Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union. ~ Article 37 - Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union. ~ Article 49 – Aides aux études environnementales. ~ Article 56 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. ~ Article 56 ter Aides en faveur des ports maritimes.
<p>G. Les principaux groupes cibles des actions</p>	<p>Les groupes cibles des actions financées peuvent être à la fois des individus et des organisations qui, grâce aux actions mises en œuvre, seront stimulés à adopter des solutions qui améliorent la mise en œuvre de la résilience climatique et des mesures d'adaptation dans les zones du Programme. Plus concrètement ils sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Le secteur public (p.ex., les responsables politiques et les planificateurs). ~ Le secteur privé (p.ex., les organisations actives dans l'adaptation au changement climatique). ~ Les groupes de population qui bénéficient d'une meilleure résilience au changement climatique aux niveaux régional et local.
<p>H. Contraintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre. ~ Les résultats obtenus par les opérations doivent être durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations. ~ Les propositions projets devront prévoir des ACTIONS DE CAPITALISATION 2021-2027 visant à : créer des synergies entre les projets et les partenaires et à favoriser un «réseau de réseaux» pour la diffusion et le transfert des résultats; recenser les bonnes pratiques pour faciliter leur diffusion et leur transfert; préparer et/ou mettre en œuvre des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques aux programmes régionaux et/ou à d'autres politiques nationales et locales).

<p>I. Les indicateurs du Programme</p>	<p>Les indicateurs de réalisation</p>						
	<p>Priorités</p>	<p>Objectif spécifique</p>	<p>ID</p>	<p>Indicateur</p>	<p>Unités de mesure</p>	<p>Cible intermédiaire (2024)</p>	<p>Valeur cible final (2029)</p>
	<p>2</p>	<p>RSO2.4</p>	<p>RCO 83</p>	<p>Stratégies et plans d'action élaborés conjointement</p>	<p>Stratégie/plan d'action</p>	<p>0</p>	<p>12</p>
	<p>2</p>	<p>RSO2.4</p>	<p>RCO 84</p>	<p>Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre</p>	<p>Action pilote</p>	<p>0</p>	<p>11</p>

				dans le contexte de projets			
2	RSO2.4	RCO 81	Participation à des actions communes transfrontières	Participation	2		73
Les indicateurs de résultat							
Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Objectif final (2029)		
2	iv	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action			7
2	iv	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions			8

<p>L. Les réalisations et les résultats attendus</p>	<p><u>Changements attendus au niveau de la zone couverte par le Programme</u></p> <p>Une augmentation au niveau transfrontalier des stratégies intégrées et holistiques, des plans d'action et des solutions communes adoptées en matière d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de résilience, en continuité avec la programmation 2014-2020 et en capitalisant sur ses résultats.</p> <p><u>RÉALISATIONS</u></p> <p>Stratégies et plans d'action élaborés conjointement : L'indicateur tient compte du nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets financés. Une stratégie élaborée conjointement vise à définir une voie spécifique pour parvenir à une approche orientée vers la réalisation d'un objectif dans un secteur donné. Un plan d'action traduit en actions une stratégie existante élaborée conjointement. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique la participation d'organisations au moins des deux pays participants au Programme au processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action.</p> <p>Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets: L'indicateur tient compte des actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. L'objectif d'une action pilote élaborée conjointement peut être de tester des procédures, de nouveaux outils, d'expérimenter ou de transférer des pratiques. Pour être considérée par cet indicateur, l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre dans le cadre du projet et la mise en œuvre de l'action pilote doit être achevée avant la fin du projet. Une action pilote mise au point conjointement implique la participation d'organisations d'au moins les deux pays participants au Programme, dans sa mise en œuvre.</p> <p>Participation à des actions communes transfrontalières: L'indicateur prend en compte le nombre de participations dans des actions conjointes transfrontalières réalisées dans le cadre des projets soutenus. Les actions transfrontalières conjointes peuvent comprendre, par exemple, des activités d'échange ou des visites d'étude organisées avec des partenaires transfrontaliers. Les participations (c'est-à-dire le nombre de personnes participant à une action conjointe transfrontalière — par exemple, citoyens, volontaires, étudiants, élèves, fonctionnaires, etc.) sont comptabilisées pour chaque action conjointe organisée sur la base de listes de présence ou d'autres outils de quantification pertinents. L'action organisée avec la participation d'organisations d'au moins deux pays participants est considérée comme une action conjointe. Les participations à des manifestations publiques organisées dans le cadre de projets financés ne doivent pas être prises en compte dans cet indicateur.</p> <p><u>LES RÉSULTATS ATTENDUS</u></p> <p>Stratégies et plans d'action conjoints adoptés par des organisations: L'indicateur indique le nombre de stratégies et de plans d'action communs (et non d'actions individuelles) adoptés</p>
---	--

	<p>et mis en œuvre par les organisations pendant ou après l'achèvement du projet. Lors de l'établissement de rapports sur cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas nécessairement être achevée, mais doit être effectivement engagée. Les organisations participant au processus d'adoption peuvent être ou non des partenaires directs du projet financé. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient prises pour qu'une stratégie/un plan d'action soit comptabilisé dans cet indicateur. La valeur déclarée devrait être égale ou inférieure à la valeur indiquée dans l'indicateur de réalisation «stratégies et plans d'action élaborés conjointement».</p> <p>Solutions adoptées ou développées par des organisations: L'indicateur prend en compte le nombre de solutions, autres que juridiques ou administratives, développées par les projets soutenus et adoptés ou renforcés au cours de la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an à compter de son achèvement. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut être ou non un partenaire du projet. L'adoption et/ou la mise à niveau doit être documentée par les organisations qui adoptent des solutions telles que des stratégies, des plans d'action, etc.</p>
--	---

<p>M. Les possibilités de capitalisation des résultats de la période 2014-2020</p>	<p>Chaque projet financé au titre du Programme Interreg Italie-France Maritime contribue non seulement à atteindre des objectifs transfrontaliers spécifiques, mais aussi à mettre en œuvre les compétences, la capacité d'action et de gestion, les stratégies de gouvernance et la sensibilisation du domaine de coopération à des thèmes et/ou besoins spécifiques.</p> <p>Cet écosystème complexe d'éléments peut présenter une valeur ajoutée supplémentaire s'il est capitalisé, c'est-à-dire s'il est consolidé, mis en œuvre, mis en place et mis en place avec de nouveaux besoins, stratégies, solutions et contextes.</p> <p>Les projets financés au titre du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 qui ont produit le plus de résultats capitalisables au titre de l'objectif spécifique 2.4) Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches écosystémiques, sont ceux qui concernent :</p> <p>Pôle 3. Gestion des risques liés au changement climatique et sécurité en mer.</p> <p>Voici quelques exemples de résultats capitalisables :</p> <table border="1" data-bbox="383 1209 1453 2072"> <tr> <td data-bbox="383 1209 558 1523">Réseaux</td> <td data-bbox="558 1209 1453 1523">Réseaux transfrontaliers d'acteurs ayant partagé des plans, des stratégies, des outils et des solutions; Réseaux d'observation de la mer dans la zone du Haut-Kéros et de la mer Ligure grâce à la mise en œuvre d'instruments de surveillance de haute technologie (antennes radar HF); réseaux d'acteurs du territoire formés par rapport à la gestion intégrée des côtes; techniciens et gestionnaires formés à l'aménagement du territoire et à la conception d'espaces urbains résistants aux risques; entités qui ont développé et consolidé une culture du risque d'incendie lors des phases de prévention et d'alerte, etc.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="383 1523 558 1680">Plans/lignes directrices</td> <td data-bbox="558 1523 1453 1680">Des plans conjoints d'adaptation, de prévision et de prévention des risques d'inondation ; stratégie conjointe pour l'élaboration de plans d'intervention de défense côtière contre les risques liés à l'érosion côtière ; Des contrats fluviaux pour la mise en œuvre participative et partagée au niveau local des actions de prévention; etc.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="383 1680 558 2072">Outils/actions/espaces</td> <td data-bbox="558 1680 1453 2072">Développement et/ou renforcement des systèmes de prévision et de suivi et d'alerte précoce en ce qui concerne les risques liés aux inondations; la mise en place de petites infrastructures ayant une faible incidence sur l'environnement; système conjoint de suivi et de coordination de la lutte contre les incendies; des actions pilotes en faveur de petites infrastructures de prévention des risques d'incendie au moyen d'approches respectueuses de l'environnement; plateforme de démonstration permettant de mesurer les effets de la réalisation d'opérations de drainage urbain durable; boîte à outils sur la résilience (Indications et outils pour la planification participative de la protection civile); Observatoire du suivi des flux maritimes de marchandises dangereuses; Système radar transfrontalier de surveillance de la sécurité en mer pour la sauvegarde du système marin au Sanctuaire</td> </tr> </table>	Réseaux	Réseaux transfrontaliers d'acteurs ayant partagé des plans, des stratégies, des outils et des solutions; Réseaux d'observation de la mer dans la zone du Haut-Kéros et de la mer Ligure grâce à la mise en œuvre d'instruments de surveillance de haute technologie (antennes radar HF); réseaux d'acteurs du territoire formés par rapport à la gestion intégrée des côtes; techniciens et gestionnaires formés à l'aménagement du territoire et à la conception d'espaces urbains résistants aux risques; entités qui ont développé et consolidé une culture du risque d'incendie lors des phases de prévention et d'alerte, etc.	Plans/lignes directrices	Des plans conjoints d'adaptation, de prévision et de prévention des risques d'inondation ; stratégie conjointe pour l'élaboration de plans d'intervention de défense côtière contre les risques liés à l'érosion côtière ; Des contrats fluviaux pour la mise en œuvre participative et partagée au niveau local des actions de prévention; etc.	Outils/actions/espaces	Développement et/ou renforcement des systèmes de prévision et de suivi et d'alerte précoce en ce qui concerne les risques liés aux inondations; la mise en place de petites infrastructures ayant une faible incidence sur l'environnement; système conjoint de suivi et de coordination de la lutte contre les incendies; des actions pilotes en faveur de petites infrastructures de prévention des risques d'incendie au moyen d'approches respectueuses de l'environnement; plateforme de démonstration permettant de mesurer les effets de la réalisation d'opérations de drainage urbain durable; boîte à outils sur la résilience (Indications et outils pour la planification participative de la protection civile); Observatoire du suivi des flux maritimes de marchandises dangereuses; Système radar transfrontalier de surveillance de la sécurité en mer pour la sauvegarde du système marin au Sanctuaire
Réseaux	Réseaux transfrontaliers d'acteurs ayant partagé des plans, des stratégies, des outils et des solutions; Réseaux d'observation de la mer dans la zone du Haut-Kéros et de la mer Ligure grâce à la mise en œuvre d'instruments de surveillance de haute technologie (antennes radar HF); réseaux d'acteurs du territoire formés par rapport à la gestion intégrée des côtes; techniciens et gestionnaires formés à l'aménagement du territoire et à la conception d'espaces urbains résistants aux risques; entités qui ont développé et consolidé une culture du risque d'incendie lors des phases de prévention et d'alerte, etc.						
Plans/lignes directrices	Des plans conjoints d'adaptation, de prévision et de prévention des risques d'inondation ; stratégie conjointe pour l'élaboration de plans d'intervention de défense côtière contre les risques liés à l'érosion côtière ; Des contrats fluviaux pour la mise en œuvre participative et partagée au niveau local des actions de prévention; etc.						
Outils/actions/espaces	Développement et/ou renforcement des systèmes de prévision et de suivi et d'alerte précoce en ce qui concerne les risques liés aux inondations; la mise en place de petites infrastructures ayant une faible incidence sur l'environnement; système conjoint de suivi et de coordination de la lutte contre les incendies; des actions pilotes en faveur de petites infrastructures de prévention des risques d'incendie au moyen d'approches respectueuses de l'environnement; plateforme de démonstration permettant de mesurer les effets de la réalisation d'opérations de drainage urbain durable; boîte à outils sur la résilience (Indications et outils pour la planification participative de la protection civile); Observatoire du suivi des flux maritimes de marchandises dangereuses; Système radar transfrontalier de surveillance de la sécurité en mer pour la sauvegarde du système marin au Sanctuaire						

	<p>Pelagos; etc.</p> <hr/> <p>Pour plus de détails, voir :</p> <ul style="list-style-type: none">~ Page internet du pôle 3 (https://interreg-maritime.eu/it/rischiclimatici) et les mini-sites des projets liés à ce pôle ;~ Catalogue des bonnes pratiques 14-20 (https://interreg-maritime.eu/it/risultati-e-buone-pratiche-2014-2020) ;~ Plateforme keep.eu (https://keep.eu/projects/), source d'information complète et intégrée sur les projets et les partenaires des programmes de coopération Interreg.
--	---

OBJECTIF SPECIFIQUE N° 2.6)

Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

1. Exemples d'actions indicatives

A) développement de stratégies, de modèles et de solutions partagées dans le domaine de l'économie circulaire.

Aa) actions d'échange de bonnes pratiques et/ou de développement de stratégies et/ou de modèles d'économie circulaire (des matières premières à la conception, la production, la distribution, la consommation/utilisation/réparation/collecte, le recyclage);

Ab) Actions pour le développement de solutions innovantes et durables pour la reconversion des activités productives d'un modèle linéaire vers un modèle d'économie circulaire;

Ac) Solutions pour l'amélioration de la collecte maritime des déchets et de gestion terrestre connexe : évaluation des mécanismes d'incitation et des instruments tarifaires, définition de protocoles/modèles communs pour améliorer la collecte et la gestion terrestre et l'intégration au cycle des déchets.

B) Promotion de l'expérimentation d'interventions d'économie circulaire:

Ba) Actions de collaboration visant à soutenir la création de filières expérimentales dans le cadre de l'économie circulaire et l'expérimentation de modèles et de solutions également par le biais de l'utilisation de technologies numériques (p.ex., l'apprentissage automatique, l'intelligence artificielle 1);

Bb) Actions visant à promouvoir des systèmes innovants de gestion, de récupération et de réutilisation des déchets solides (p.ex., les déchets solides collectés en mer) et des déchets organiques (p.ex., les carapaces de homard, les crevettes et les crustacés en général), non organiques (par exemple, coquilles de moules) et leur réintégration ultérieure dans le cycle de production (matières premières secondaires de qualité, nouveaux matériaux, p.ex. pour la construction durable, et produits énergétiques).

C) Renforcement des capacités.

Ca) Actions visant à renforcer les compétences techniques et scientifiques des parties prenantes (tant publiques que privées) le long des chaînes de valeur circulaire;

Cb) Actions de sensibilisation adressées aux principaux acteurs de la chaîne de valeur (entreprises, organismes publics, consommateurs/citoyens) visant à promouvoir et consolider l'approche circulaire pour améliorer le bien-être, la qualité de vie, la santé et la sécurité, l'impact environnemental mais aussi l'optimisation des filières transfrontalières.

2. Éléments techniques de la proposition

<p>A. Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>La transition vers une économie circulaire est l'un des principaux défis que l'Europe a fixés pour atteindre la neutralité climatique et qui permettra de réduire la pression sur les ressources naturelles et de créer une croissance et des emplois durables (Nouveau Plan d'Action pour L'économie circulaire, COM (2020)98 final.</p> <p>La mise en œuvre, la diffusion et le succès de l'économie circulaire nécessitent une coopération et un partage des connaissances entre différents acteurs (gouvernements régionaux et locaux, producteurs de matières premières, entreprises et clusters scientifiques), dans une perspective de gouvernance multi-niveaux.</p> <p>La France et l'Italie se classent parmi les pays les plus performants au niveau européen en matière d'économie circulaire, ce qui constitue un contexte favorable pour l'espace transfrontalier.</p> <p>Le défi posé par ce nouveau paradigme doit être relevé au niveau transfrontalier en raison du grand potentiel qui peut en découler, notamment en combinant terre et mer, en reliant les relations complexes entre les activités humaines sur terre et en eaux libres.</p> <p>La zone transfrontalière, par ses caractéristiques (physiques, en termes de ressources naturelles, mais aussi en termes de fragilité environnementale) constituera donc un laboratoire pour la promotion et le développement et l'expérimentation de modèles communs dans le domaine de l'économie circulaire, en pleine cohérence avec le Nouveau plan d'action pour l'économie circulaire.</p> <p>On s'attend, donc à : l'accroissement des solutions, stratégies, plans d'action transfrontaliers adoptés par les acteurs de la chaîne de valeur circulaire de la zone, et le renforcement des capacités de ces acteurs dans ce domaine.</p>
--	---

	<p>Dans le cadre des actions proposées, un financement peut, par exemple, être accordé à des actions visant à</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ La définition, l'élaboration et la mise en œuvre conjointes de stratégies et de plans d'action, c'est-à-dire de parcours spécifiques visant à atteindre un objectif précis dans un domaine donné, impliquant au moins des organisations des deux États membres dans la définition et la mise en œuvre. ~ La définition, le développement et la mise en œuvre conjointe d'actions pilotes visant à tester de nouvelles procédures, de nouveaux outils, à expérimenter ou à transférer des pratiques. <p>Les types de projets suivants seront éligibles au titre de cet objectif spécifique:</p> <p>1. <u>PROJETS SIMPLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ~ <i>a) Projets simples innovants</i> Il s'agit de projets qui visent à introduire de nouvelles connaissances dans l'espace transfrontalier (c'est-à-dire des connaissances qui n'ont pas encore été introduites au niveau transfrontalier dans les programmations précédentes), en ce qui concerne une ou plusieurs actions du présent objectif spécifique. ~ <i>b) Projets simples de capitalisation</i> Dans le cadre des priorités du Programme, les projets de capitalisation se basent sur l'acquis transfrontalier (c'est-à-dire les résultats obtenus dans les programmes précédents) et sur les résultats des interventions promues au niveau européen (coopération territoriale, autres programmes européens en gestion directe selon leur pertinence par rapport aux priorités du Programme). Ces projets " monteront " des interventions dans le cadre de la priorité, objectif spécifique et exemples d'actions sur la base de " l'acquis " mentionné au paragraphe précédent, afin de faire évoluer et/ou d'étendre l'application sur le territoire du Programme des outils, pratiques et stratégies développées dans les Programmes précédents, et/ou d'expérimenter les résultats obtenus dans les Programmes précédents. <p>Au sein de ce type de projet, le MECANISME DE REGRANTING pourra être mis en œuvre. Il s'agit d'un mécanisme permettant aux projets transfrontaliers (qu'ils soient simples ou stratégiques) de créer des fonds spécifiques pour fournir des services transfrontaliers et/ou des "bons" aux entreprises et autres acteurs concernés.</p> <p>Éléments d'attention</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ La capitalisation des résultats de la période 2014-2020 et l'intégration, dans la mesure du possible, avec la programmation mainstream sont des éléments prioritaires dans la conception et l'élaboration des projets.
B. Domaines thématiques prioritaires	En complément des thèmes transversaux du Programme et des filières prioritaires transfrontalières, les domaines thématiques suivants sont indiqués comme pertinents : utilisation efficace des ressources ; énergies renouvelables (par rapport à l'économie circulaire) ; déchets (activités liées p.ex. à l'économie bleue, urbaines, industrielles, liées aux activités portuaires...); compétences techniques et scientifiques.
C. Dimension financière	<ul style="list-style-type: none"> ~ Ressources mobilisées sur cet objectif : 6.791.986,43 € ~ Montant suggéré pour les Projets Simples : de 750.000 à 2.000.000€
D. Durée	PROJETS SIMPLES : 24-36 mois
E. Partenariat	<p>PROJETS SIMPLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ N° Partner : 3-8 partenaires ou GECT <p>TYPE DE BÉNÉFICIAIRES</p> <p>Type de bénéficiaires : Organismes publics et organismes de droit public, administrations, centres de recherche publics et privés, universités.</p> <p>Il est précisé que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas éligibles.</p>

<p>F. Régimes d'aide</p>	<p>Les propositions de projets feront l'objet d'une évaluation spécifique visant à vérifier si le financement du programme en faveur des projets et des partenaires est qualifié comme Aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).</p> <p>Dans le cas où il serait qualifié comme Aides d'État, chaque financement pour les activités proposées sera octroyé dans le respect des conditions prévues par l'un des règlements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis"; ~ Le règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, limité aux catégories d'aides suivantes: ~ Article 18 - Aides aux services de conseil en faveur des PME. ~ Article 19 - Aides à la participation des PME aux foires. ~ Article 20 - Aides couvrant les coûts supportés par les entreprises participant à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 20 bis - Aides limitées octroyées aux entreprises pour leur participation à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 25 - Aides aux projets de recherche et de développement. ~ Article 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche. ~ Article 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME. ~ Article 29 - Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation. ~ Article 31 - Aides à la formation. ~ Article 36 - Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union. ~ Article 37 - Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union. ~ Article 47 - Aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets. ~ Article 49 – Aides aux études environnementales. ~ Article 56 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. ~ Article 56 ter - Aides en faveur des ports maritimes.
<p>G. Les principaux groupes cibles des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ La transition vers l'économie circulaire implique un engagement qui concerne une multitude d'acteurs qui, ensemble, permettent de boucler le cercle de la circularité. ~ Les groupes cibles sont: ~ Les représentants du secteur public comprennent les départements économiques ou environnementaux des gouvernements régionaux et locaux qui jouent un rôle clé dans le processus décisionnel et dans la phase de mise en œuvre de la stratégie d'économie circulaire. Une fois la stratégie décidée, ils peuvent avancer dans le processus d'amélioration des conditions cadres de l'économie circulaire dans la région, en identifiant les sources de financement et en améliorant la compréhension des problèmes réglementaires potentiels dans des projets spécifiques d'économie circulaire. ~ Les représentants de secteurs spécifiques, les chefs d'entreprise et les entreprises qui font partie des secteurs cibles identifiés comme essentiels pour améliorer la circularité dans la zone transfrontalière, souvent en raison de leur empreinte environnementale négative dans les modèles d'économie linéaire. ~ Les représentants de l'éco-industrie, tels que les prestataires de services de gestion des déchets et les recycleurs, qui pourraient être affectés par la réduction de la production de déchets et doivent être inclus et alignés sur les objectifs d'économie circulaire de la

	<p>région. Leurs infrastructures existantes peuvent être adaptées ou rénovées en vue d'améliorer les chaînes de matériaux conformément aux principes de l'économie circulaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Les entrepreneurs, les créateurs et les producteurs individuels en tant que parties prenantes potentielles qui peuvent intégrer les principes de circularité dans leurs activités et mener la transformation de l'économie vers un modèle circulaire. ~ Les structures de soutien aux entreprises telles que les chambres de commerce, les clusters, les hubs de démarrage, les incubateurs, les living labs, les clubs d'entrepreneurs, etc. qui pourraient développer de nouveaux Programmes pour soutenir les initiatives d'économie circulaire. ~ Des champions locaux de l'économie circulaire qui sont la preuve que ces solutions fonctionnent. Ces personnalités peuvent être issues des administrations municipales (p.ex., les maires ou les administrateurs municipaux), du secteur des affaires, ou des secteurs académiques et associatifs, et sont généralement actives dans la vie de la communauté. Ils peuvent devenir des "ambassadeurs de bonne volonté" et avoir un effet multiplicateur sur la mobilisation de la communauté régionale, tout en fournissant des conseils sur les actions clés à entreprendre pour exposer l'économie circulaire dans la région. ~ Des représentants du secteur académique qui peuvent aider à construire la base de connaissances de la région sur les activités d'économie circulaire et évaluer l'impact des options potentielles pour l'orientation de la stratégie. ~ Les acteurs de l'éducation qui peuvent être mobilisés dans le cadre du processus plus large de sensibilisation du public et de construction d'une "conscience de l'économie circulaire". ~ Les investisseurs qui doivent être sensibilisés aux différentes logiques dans lesquelles les projets d'économie circulaire peuvent fonctionner. Les investisseurs peuvent être des partenaires clés dans la mise en œuvre de projets d'économie circulaire. Le développement de nouveaux modèles de financement peut donc jouer un rôle important. ~ Organisations de la société civile : initiatives de base, y compris les organisations de quartier et tous les types d'associations de citoyens qui sont motivés pour promouvoir la durabilité dans leur région et leur ville.
<p>H. Contraintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, de la législation nationale et/ou régionale de transposition et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires en matière d'aides d'État en vigueur au moment de leur mise en œuvre. ~ Les résultats obtenus par les opérations doivent être durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations. ~ Les propositions de projets devront prévoir des ACTIONS DE CAPITALISATION 2021-2027 visant à : créer des synergies entre les projets et les partenaires et à favoriser un «réseau de réseaux» pour la diffusion et le transfert des résultats; recenser les bonnes pratiques pour faciliter leur diffusion et leur transfert; préparer et/ou mettre en œuvre des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques aux programmes régionaux et/ou à d'autres politiques nationales et locales).

I. Les indicateurs du Programme	Les indicateurs de réalisation						
	Priorités	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)

2	RSO2.6	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	0	11
2	RSO2.6	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Action pilote	0	11
Les indicateurs de résultat						
Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Objectif final (2029)	
2	RSO2.6	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies/plans d'action conjoints	8	
2	RSO2.6	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	8	

<p>L. Les réalisations et les résultats attendus</p>	<p><u>Changements attendus au niveau de la zone couverte par le Programme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Augmentation des solutions, stratégies, plans d'action transfrontaliers adoptés sur l'économie circulaire par les acteurs de la chaîne de valeur circulaire de la zone, dans une approche de laboratoire. ~ Capacité accrue des acteurs de la chaîne de valeur circulaire transfrontalière à entreprendre des stratégies et des actions d'économie circulaire. <p><u>RÉALISATIONS</u></p> <p>Stratégies et plans d'action élaborés conjointement : L'indicateur tient compte du nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets financés. Une stratégie élaborée conjointement vise à définir une voie spécifique pour parvenir à une approche orientée vers la réalisation d'un objectif dans un secteur donné. Un plan d'action traduit en actions une stratégie existante élaborée conjointement. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique la participation au processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action d'organisations au moins des deux pays participants au Programme.</p> <p>Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets : L'indicateur tient compte des actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. L'objectif d'une action pilote élaborée conjointement peut être de tester des procédures, de nouveaux outils, d'expérimenter ou de transférer des pratiques. Pour être considérée par cet indicateur, l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre dans le cadre du projet et la mise en œuvre de l'action pilote doit être achevée avant la fin du projet. Une action pilote élaborée conjointement implique la participation d'organisations d'au moins deux pays participants au Programme, dans sa mise en œuvre.</p> <p><u>LES RÉSULTATS ATTENDUS</u></p> <p>Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations : Cet indicateur compte le nombre de stratégies et de plans d'action conjoints (et non d'actions individuelles) adoptés et mis en œuvre par les organisations pendant ou après l'achèvement du projet. Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas nécessairement être achevée, mais doit avoir effectivement commencé. Les organisations impliquées dans le processus d'adoption peuvent être ou non des partenaires directs du projet financé. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées</p>
---	---

	<p>soient adoptées pour qu'une stratégie/un plan d'action soit comptabilisé dans cet indicateur. La valeur rapportée doit être égale ou inférieure à la valeur de l'indicateur de résultat "Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p> <p>Solutions adoptées ou développées par des organisations : L'indicateur prend en compte le nombre de solutions, autres que juridiques ou administratives, développées par les projets soutenus et adoptés ou renforcés au cours de la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an à compter de son achèvement. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut être ou non un partenaire du projet. L'adoption et/ou la mise à niveau doit être documentées par les organisations qui adoptent des solutions telles que des stratégies, des plans d'action, etc.,</p>
--	--

<p>M. Les possibilités de capitalisation des résultats de 2014-2020</p>	<p>Chaque projet financé au titre du Programme Interreg Italie-France Maritime contribue non seulement à atteindre des objectifs transfrontaliers spécifiques, mais aussi à mettre en œuvre les compétences, la capacité d'action et de gestion, les stratégies de gouvernance et la sensibilisation du domaine de coopération à des thèmes et/ou besoins spécifiques.</p> <p>Cet écosystème complexe d'éléments peut présenter une valeur ajoutée supplémentaire s'il est capitalisé, c'est-à-dire s'il est consolidé, mis en œuvre, mis en place et mis en place avec de nouveaux besoins, stratégies, solutions et contextes.</p> <p>Les projets financés au titre du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 qui ont produit le plus de résultats capitalisables au titre de l'objectif spécifique 2.6) Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources sont ceux qui concernent :</p> <p>Pôle 1. Mise en place de réseaux de services transfrontaliers (réseaux d'entreprises) ;</p> <p>Pôle 4. Promotion de la durabilité des ports (qualité de l'eau et traitement des déchets et des eaux usées dans les ports).</p> <p>Voici quelques exemples de résultats capitalisables :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">Réseaux</td> <td>Réseaux d'entreprises intéressés par l'économie circulaire et formés sur les thèmes de la transition vers la circulaire</td> </tr> <tr> <td>Analyse et études</td> <td>Cartographie des concentrations de microplastiques et analyse et identification du meilleur modèle numérique pour l'étude de leur dynamique; analyse des mécanismes de transfert et modèles numériques appropriés pour la modélisation de la circulation et du transport des eaux usées; étude et analyse des préférences individuelles concernant les activités de collecte et de stockage à bord et de dépôt des déchets solides au port; Collecte de données sur la présence de microplastiques non seulement à la surface, mais aussi tout au long de la colonne d'eau et dans la couche superficielle des sédiments de fond et dans le milieu biotique; etc.</td> </tr> <tr> <td>Plans/lignes directrices</td> <td>Plans transfrontaliers communs de gestion de la qualité des eaux portuaires</td> </tr> <tr> <td>Outils/actions/espaces</td> <td>Système transfrontalier de gestion des déchets et des eaux usées dans les ports ; Le système de soutien au port développé pour les réalités portuaires ; etc.</td> </tr> </table> <p>Pour plus de détails, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Page internet du pôle 1, Réseaux d'entreprise (https://interreg-maritime.eu/it/retiservizi) et les mini-sites des projets liés à ce pôle; ~ Page web Polo 4 (https://interreg-maritime.eu/promozione-della-sostenibilita-dei-porti) et les mini-sites des projets liés à ce pôle; ~ Catalogue des bonnes pratiques 14-20 (https://interreg-maritime.eu/it/risultati-e-buone-pratiche-2014-2020); 	Réseaux	Réseaux d'entreprises intéressés par l'économie circulaire et formés sur les thèmes de la transition vers la circulaire	Analyse et études	Cartographie des concentrations de microplastiques et analyse et identification du meilleur modèle numérique pour l'étude de leur dynamique; analyse des mécanismes de transfert et modèles numériques appropriés pour la modélisation de la circulation et du transport des eaux usées; étude et analyse des préférences individuelles concernant les activités de collecte et de stockage à bord et de dépôt des déchets solides au port; Collecte de données sur la présence de microplastiques non seulement à la surface, mais aussi tout au long de la colonne d'eau et dans la couche superficielle des sédiments de fond et dans le milieu biotique; etc.	Plans/lignes directrices	Plans transfrontaliers communs de gestion de la qualité des eaux portuaires	Outils/actions/espaces	Système transfrontalier de gestion des déchets et des eaux usées dans les ports ; Le système de soutien au port développé pour les réalités portuaires ; etc.
Réseaux	Réseaux d'entreprises intéressés par l'économie circulaire et formés sur les thèmes de la transition vers la circulaire								
Analyse et études	Cartographie des concentrations de microplastiques et analyse et identification du meilleur modèle numérique pour l'étude de leur dynamique; analyse des mécanismes de transfert et modèles numériques appropriés pour la modélisation de la circulation et du transport des eaux usées; étude et analyse des préférences individuelles concernant les activités de collecte et de stockage à bord et de dépôt des déchets solides au port; Collecte de données sur la présence de microplastiques non seulement à la surface, mais aussi tout au long de la colonne d'eau et dans la couche superficielle des sédiments de fond et dans le milieu biotique; etc.								
Plans/lignes directrices	Plans transfrontaliers communs de gestion de la qualité des eaux portuaires								
Outils/actions/espaces	Système transfrontalier de gestion des déchets et des eaux usées dans les ports ; Le système de soutien au port développé pour les réalités portuaires ; etc.								

	~ Plateforme keep.eu (https://keep.eu/projects/), source d'information complète et intégrée sur les projets et les partenaires des programmes de coopération Interreg.
--	--

OBJECTIF SPECIFIQUE 2.7)

Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

1. Exemples d'actions indicatives

A) Préservation, protection, promotion du capital naturel de la zone transfrontalière, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les Programmes précédents.

Aa) Actions visant à promouvoir, protéger, conserver et sauvegarder la biodiversité et le capital naturel de la zone de coopération, en capitalisant sur les acquis des Programmes précédents. En particulier, les actions peuvent être financées pour:

- ~ La protection des habitats et la réduction de la présence d'espèces envahissantes (y compris, p.ex., les actions consacrées à la réalisation et à l'interopérabilité des bases de données numériques dédiées aux mesures de conservation, les cartographies des habitats, les lignes directrices pour la réalisation de structures et points de mouillage, etc.).
- ~ La coopération entre les zones protégées (marines, terrestres et humides), ainsi que leur extension, leur protection et leur conservation, et la mise en œuvre de leurs plans de gestion
- ~ La protection des sites présentant des risques particuliers en raison des activités anthropiques (p.ex., près des ports, des marinas, etc.)
- ~ La restauration des écosystèmes et des zones de reproduction de la faune (notamment marine) ; la promotion de la pêche et l'aquaculture durables.

Ab) Actions visant à promouvoir les infrastructures vertes et bleues pour la préservation des écosystèmes marins, le développement des pratiques agroécologiques et la réduction des pollutions pour contrer les effets du changement climatique et des événements extrêmes et pour améliorer la qualité de vie dans la zone transfrontalière.

B) Actions visant à réduire la pollution de l'environnement, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les Programmes précédents.

Ba) Actions visant à réduire la pollution de l'environnement (en particulier la pollution marine et maritime) résultant du rejet de polluants (p.ex., pesticides, produits chimiques dangereux, eaux usées urbaines et industrielles et autres déchets, y compris les déchets urbains et les plastiques), et à restaurer les zones polluées. (Actions pilotes).

2. Éléments techniques de la proposition

A. Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer	<p>La zone transfrontalière se caractérise par la forte présence de zones naturelles et protégées qui en font l'une des zones européennes les plus riches en termes de patrimoine naturel et de biodiversité. Le changement climatique a un impact très négatif sur ces précieuses ressources. Les écosystèmes côtiers (la région a plus de 4 200 km de côtes), pour leur position entre la terre et la mer, constituent un autre élément de fragilité dans la région, soumis qu'ils sont aux pressions découlant soit du changement climatique que des pressions humaines.</p> <p>Les zones naturelles protégées doivent prospérer et la biodiversité locale - richesse indispensable au développement et à la sécurité de l'espace transfrontalier, doit être préservée.</p> <p>Il est nécessaire de poursuivre sur la voie tracée par le Programme précédent et de développer davantage les voies stratégiques et de gouvernance transfrontalières d'un point de vue écosystémique, en utilisant également les opportunités offertes par les infrastructures vertes. Le capital naturel et sa comptabilisation doivent faire partie intégrante des processus décisionnels. Les zones particulièrement fragiles exposées aux pressions anthropiques devraient être incluses dans cette approche holistique.</p> <p>L'objectif stratégique 2 et l'os 7), permettent de saisir pleinement les besoins de la zone transfrontalière</p> <p>Dans une approche écosystémique, des parcours stratégiques et de gouvernance</p>
---	---

	<p>transfrontalière, seront donc développés, qui seront consacrés à la conservation, la protection, la promotion du capital naturel de la zone transfrontalière et à la réduction de la pollution environnementale.</p> <p>Peuvent être financées dans le cadre des actions A) et B) des actions visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ L'élaboration conjointe (et l'adoption) de stratégies et de plans d'action élaborés en vue d'établir une voie spécifique pour atteindre un objectif fixé dans le cadre de cet objectif spécifique. ~ L'élaboration conjointe et la mise en œuvre d'actions pilotes visant à tester de nouvelles procédures, de nouveaux outils, à tester et à transférer les pratiques. <p>Les types de projets suivants seront éligibles au titre de cet objectif spécifique :</p> <p>1. PROJETS SIMPLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples innovants <p>Il s'agit de projets qui visent à introduire de nouvelles connaissances dans l'espace transfrontalier (c'est-à-dire des connaissances qui n'ont pas encore été introduites au niveau transfrontalier dans les programmations précédentes), en ce qui concerne une ou plusieurs actions du présent objectif spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples de capitalisation <p>Dans le cadre des priorités du Programme, les projets de capitalisation se basent sur l'acquis transfrontalier (c'est-à-dire les résultats obtenus dans les programmes précédents) et sur les résultats des interventions promues au niveau européen (coopération territoriale, autres programmes européens en gestion directe selon leur pertinence par rapport aux priorités du Programme). Ces projets " monteront " des interventions dans le cadre de la priorité, objectif spécifique et exemples d'actions sur la base de " l'acquis " mentionné au paragraphe précédent, afin de faire évoluer et/ou d'étendre l'application sur le territoire du Programme des outils, pratiques et stratégies développées dans les Programmes précédents, et/ou d'expérimenter les résultats obtenus dans les Programmes précédents.</p> <p>Au sein du type de projet identifié, le MECANISME DE REGRANTING pourra être mis en œuvre. Il s'agit d'un mécanisme permettant aux projets transfrontaliers (qu'ils soient simples ou stratégiques) de créer des fonds spécifiques pour fournir des services transfrontaliers et/ou des "bons" aux entreprises et autres acteurs concernés.</p> <p>Éléments d'attention</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Lors de la mise en œuvre de cet objectif spécifique, il sera tenu compte des résultats obtenus par les projets financés dans le cadre des programmations précédentes du Programme Maritime et des résultats obtenus dans le cadre de projets LIFE en rapport avec les thèmes abordés. ~ La capitalisation des résultats de la période 2014-2020, le cas échéant, et l'intégration, dans la mesure du possible, avec la programmation mainstream, sont des éléments prioritaires dans la conception et l'élaboration des projets.
<p>B. Domaines thématiques prioritaires</p>	<p>En plus des thèmes transversaux du Programme et des filières prioritaires transfrontalières, les domaines thématiques suivants sont indiqués comme pertinents : patrimoine naturel, éco-tourisme ; carburants alternatifs ; mobilité durable ; pêche et aquaculture.</p>
<p>C. Dimension financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Ressources mobilisées sur cet objectif spécifique: 4.945.492,37 € ~ Montant suggéré pour les Projets Simples : de 750.000 à 2.000.000€
<p>D. Durée</p>	<p>PROJETS SIMPLES : 24-36 mois</p>

<p>E. Partenariat</p>	<p>SUR LA BASE DU TYPE DE PROJETS Projets simples : 3-8 partenaires ou GECT</p> <p>TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Type de bénéficiaires : Organismes publics et organismes de droit public, administrations, centres de recherche publics et privés, universités. A noter que bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas éligibles.</p>
<p>F. Régimes d'aide</p>	<p>Les propositions de projets feront l'objet d'une évaluation spécifique visant à vérifier si le financement du programme en faveur des projets et des partenaires est qualifié comme Aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Dans le cas où il serait qualifié comme Aides d'État, chaque financement pour les activités proposées sera octroyé dans le respect des conditions prévues par l'un des règlements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis". ~ Le règlement (UE) N° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. ~ Le règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, limité aux catégories d'aides suivantes: ~ Article 18 - Aides aux services de conseil en faveur des PME. ~ Article 19 - Aides à la participation des PME aux foires. ~ Article 20 - Aides couvrant les coûts supportés par les entreprises participant à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 20 bis - Aides limitées octroyées aux entreprises pour leur participation à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 25 - Aides aux projets de recherche et de développement. ~ Article 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche. ~ Article 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME. ~ Article 29 - Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation. ~ Article 30 - Aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. ~ Article 31 - Aides à la formation. ~ Article 36 - Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union. ~ Article 37 - Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union. ~ Article 49 – Aides aux études environnementales. ~ Article 56 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. ~ Article 56 ter - Aides en faveur des ports maritimes.
<p>G. Les principaux groupes cibles des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Le secteur public (par exemple, les décideurs et les planificateurs). ~ Les responsables de la gestion des zones protégées. ~ La société civile, tant en ce qui concerne la population dans son ensemble qu'à travers les organisations qui s'occupent de l'environnement et du territoire (par exemple, les associations environnementales). ~ Le secteur privé, y compris le système commercial (par exemple, la pêche, le tourisme,

	<p>etc.), qui a la responsabilité de contribuer à garantir le "bon état écologique" de la zone transfrontalière.</p> <p>~ Le monde de la recherche, qui permet d'accroître les connaissances et les compétences dans le domaine de la protection de l'environnement.</p>
H. Contraintes	<p>~ Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, de la législation nationale et/ou régionale de transposition et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires en matière d'aides d'État en vigueur au moment de leur mise en œuvre.</p> <p>~ Les résultats obtenus par les opérations doivent être durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations.</p> <p>~ Les propositions de projets devront prévoir des ACTIONS DE CAPITALISATION 2021-2027 visant à : créer des synergies entre les projets et les partenaires et à favoriser un «réseau de réseaux» pour la diffusion et le transfert des résultats; Recenser les bonnes pratiques pour faciliter leur diffusion et leur transfert; Préparer et/ou mettre en œuvre des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques aux programmes régionaux et/ou à d'autres politiques nationales et locales).</p>

I. Les indicateurs du Programme	Les indicateurs de réalisation						
	Priorités	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
	2	RSO2.7	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/Plan d'action	0	5
	2	RSO2.7	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Action pilote	0	5
	Les indicateurs de résultat						
Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Objectif final (2029)		
2	RSO2.7	RRCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action conjoint	5		
2	RSO2.7	RRCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	5		

L. Les réalisations et les résultats attendus	<p>Changements attendus au niveau de la zone couverte par le Programme</p> <p>~ Gestion intégrée, durabilité et accessibilité du patrimoine naturel transfrontalier;</p> <p>~ La réduction de la pollution de l'environnement, en particulier dans les zones particulièrement fragiles et exposées aux pressions anthropiques (telles que les zones portuaires).</p>
	<p>RÉALISATIONS</p> <p>Stratégies et plans d'action élaborés conjointement : L'indicateur tient compte du nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets financés. Une stratégie élaborée conjointement vise à définir une voie spécifique pour parvenir à une approche</p>

	<p>orientée vers la réalisation d'un objectif dans un secteur donné. Un plan d'action traduit en actions une stratégie existante élaborée conjointement. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique la participation au processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action d'organisations au moins des deux pays participants au Programme.</p> <p>Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets : L'indicateur tient compte des actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. L'objectif d'une action pilote élaborée conjointement peut être de tester des procédures, de nouveaux outils, d'expérimenter ou de transférer des pratiques. Pour être considérée par cet indicateur, l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre dans le cadre du projet et la mise en œuvre de l'action pilote doit être achevée avant la fin du projet. Une action pilote mise au point conjointement implique dans sa mise en œuvre, la participation d'organisations d'au moins les deux pays participants au Programme.</p> <p>LES RÉSULTATS ATTENDUS</p> <p>Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations : Cet indicateur compte le nombre de stratégies et de plans d'action conjoints (et non d'actions individuelles) adoptés et mis en œuvre par les organisations pendant ou après l'achèvement du projet. Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas nécessairement être achevée, mais doit avoir effectivement commencé. Les organisations impliquées dans le processus d'adoption peuvent être ou non des partenaires directs du projet financé. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient adoptées pour qu'une stratégie/un plan d'action soit comptabilisé dans cet indicateur. La valeur rapportée doit être égale ou inférieure à la valeur de l'indicateur de résultat "Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p> <p>Solutions adoptées ou développées par des organisations : L'indicateur prend en compte le nombre de solutions, autres que juridiques ou administratives, développées par les projets soutenus et adoptés ou renforcés au cours de la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an à compter de son achèvement. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut être ou non un partenaire du projet. L'adoption et/ou la mise à niveau doit être documentées par les organisations qui adoptent des solutions telles que des stratégies, des plans d'action, etc.</p>		
<p>M. Les possibilités de capitalisation des résultats de 2014-2020</p>	<p>Chaque projet financé au titre du Programme Interreg Italie-France Maritime contribue non seulement à atteindre des objectifs transfrontaliers spécifiques, mais aussi à mettre en œuvre les compétences, la capacité d'action et de gestion, les stratégies de gouvernance et la sensibilisation du domaine de coopération à des thèmes et/ou besoins spécifiques.</p> <p>Cet écosystème complexe d'éléments peut présenter une valeur ajoutée supplémentaire s'il est capitalisé, c'est-à-dire s'il est consolidé, mis en œuvre, mis en place et mis en place avec de nouveaux besoins, stratégies, solutions et contextes.</p> <p>Les projets financés au titre du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 qui ont produit des résultats plus capitalisables dans l'objectif spécifique 7) Renforcer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et les infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution, sont ceux qui concernent :</p> <p>Pôle 4. La promotion de la durabilité des ports;</p> <p>Pôle 5. Préservation, protection et développement du patrimoine naturel et culturel.</p> <p>Voici quelques exemples de résultats capitalisables :</p> <table border="1" data-bbox="384 1910 1465 1966"> <tr> <td data-bbox="384 1910 564 1966">Réseaux</td> <td data-bbox="564 1910 1465 1966">Réseaux de projets traitant de la gestion des déchets et des eaux usées dans les ports, des microplastiques, des nuisances sonores et de l'air, etc.</td> </tr> </table>	Réseaux	Réseaux de projets traitant de la gestion des déchets et des eaux usées dans les ports, des microplastiques, des nuisances sonores et de l'air, etc.
Réseaux	Réseaux de projets traitant de la gestion des déchets et des eaux usées dans les ports, des microplastiques, des nuisances sonores et de l'air, etc.		

Analyse et études	Cartographie des concentrations de microplastiques et analyse et identification du meilleur modèle numérique pour l'étude de leur dynamique ; État de l'art européen sur l'utilisation du GNL et la réglementation. Collection best practices et étude de cas ; surveillance des niveaux d'émission sonore ; Définition de modèles de réduction de la pollution sonore ; etc.
Plans/lignes directrices	Des plans transfrontaliers communs de gestion de la qualité des eaux portuaires à cette fin; Système robotisé de surveillance et d'échantillonnage de l'eau et des sédiments dans les ports; Lignes directrices pour la gestion des sédiments et des risques pour l'environnement côtier lors des dragages; Méthodologie transfrontière pour la réduction et le contrôle du bruit dans les ports; Plan d'action conjoint pour la gestion des espèces exotiques envahissantes; Plan d'action conjoint pour la protection et la gestion des habitats et espèces appartenant aux zones humides côtières, aux zones d'embouchure, aux zones sous-marines et aux côtes hautes, etc.
Outils/actions/espaces	Installation de stations météo graphiques ; stratégie de communication transfrontalière sur le bruit dans les ports ; Observatoire transfrontalier pour la surveillance de la qualité de l'air dans les ports ; etc.
<p>Pour plus de détails, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ La page web Polo 4 (https://interreg-maritime.eu/promozione-della-sostenibilita-dei-porti) et les mini-sites des projets liés à ce pôle ; ~ La page web Polo 5 (https://interreg-maritime.eu/it/conservazione-protezione-e-sviluppo-del-patrimonio-naturale-e-culturale) et les mini-sites des projets liés à ce pôle ; ~ Le catalogue des bonnes pratiques 14-20 (https://interreg-maritime.eu/it/risultati-e-buone-pratiche-2014-2020) ; ~ La plateforme keep.eu (https://keep.eu/projects/), source d'information complète et intégrée sur les projets et les partenaires des programmes de coopération Interreg. 	



FICHE 3

Priorité 3 « Un territoire transfrontalier physiquement et numériquement connecté »

OBJECTIF SPECIFIQUE 3.2)

Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résilience face aux changements climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière.

1. Exemples d'actions indicatives

A) Une multimodalité transfrontalière sûre et durable

Aa) Expérimentation de plans d'action conjoints et de modèles de gouvernance pour l'interopérabilité des connexions multimodales (bateau-bus-train, train-bus, aéroport-bus-train, services de navette dans les ports/aéroports), en particulier entre les îles et entre les îles et d'autres régions de l'espace transfrontalier, également par l'utilisation de plateformes intégrées de TIC et de données ouvertes, en capitalisant sur les résultats des Programmes précédents.

Ab) Développement et test de nouveaux outils et mécanismes d'optimisation pour l'accès multimodal (des passagers et des marchandises), en particulier, mais pas seulement, dans les ports et entre les ports et les villes ou autres nœuds, en s'appuyant sur les résultats des Programmes précédents.

B) Investissements conjoints pour la création, l'essai et l'amélioration de modes de mobilité transfrontalière innovants, inclusifs et sûrs.

Ba) Développement et test de solutions potentielles (technologiques, sociales, économiques) pour augmenter l'accessibilité et la connectivité dans la zone transfrontalière et en particulier dans les zones de faible demande (tant urbaines que rurales et intérieures) et pour faciliter le mouvement en provenance et à destination des principaux nœuds d'échange.

Bb) Actions dédiées à la définition de protocoles de sécurité communs au niveau transfrontalier pour le transport de marchandises (et en particulier de marchandises dangereuses), par voie maritime (mais aussi ferroviaire et routière) et pour les infrastructures et les personnes (Sûreté/sécurité/Cyber).

C) Actions visant à promouvoir les "Ports verts transfrontaliers du futur", en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les Programmes précédents.

Ca) Actions de gouvernance multi-niveaux impliquant toutes les parties prenantes du secteur portuaire, (autorités portuaires, y compris ports de plaisance, armateurs, communautés locales, organisations de la société civile et départements de planification urbaine, régionale ou nationale,) afin d'accélérer la réduction de la pollution et la production et l'utilisation d'énergie durable et décarbonée.

Cb) Actions visant à soutenir la mise en œuvre d'un plan stratégique pour les "ports verts" afin de minimiser la pollution dans les zones portuaires et maritimes.

Cc) Actions expérimentales visant à réduire les émissions polluantes dans les ports et les zones adjacentes en ce qui concerne l'air (émissions de CO₂ et d'autres polluants nocifs tels que SO_x, NO_x et particules), la pollution de l'eau et le bruit, et à promouvoir la décarbonation du système énergétique en faveur des sources renouvelables (p.ex., GNL, hydrogène, biomasse forestière, etc.).

Cd) Solutions pour promouvoir l'utilisation de quais électrifiés dans les ports par le biais, p.ex., d'une analyse coûts-avantages, d'une analyse comparative, etc.

2. Éléments techniques de la proposition

A. Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer	L'accessibilité est un problème particulièrement aigu dans la zone transfrontalière. La dimension insulaire et les frontières maritimes font de l'absence de « continuité territoriale transfrontalière » un obstacle difficile à surmonter. Dans le même temps, compte tenu de la fragilité du territoire et des fortes pressions anthropiques à proximité des zones portuaires, il est nécessaire de promouvoir une approche transfrontière à la mobilité dans ces zones, qui
---	---

soit durable et favorise la résilience face au changement climatique. Compte tenu de la dimension financière du Programme et des actions déjà mises en œuvre, le Programme vise à contribuer à améliorer les liaisons maritimes et l'accessibilité de l'arrière-pays aux principaux points de connexion RTE-T et la mobilité transfrontalière par des mesures «douces».

Avec cet objectif spécifique, le Programme visera à développer : Des outils de gouvernance et d'expérimentation de mécanismes innovants de multimodalité, en particulier entre les îles et entre les îles et d'autres régions de la zone transfrontalière, des solutions de mobilité inclusive, en particulier dans les zones où la demande est faible; gouvernance dans le domaine de la sûreté des transports (passagers et marchandises); une approche transfrontalière des ports verts du futur.

Dans le cadre des actions A), B) et C), un financement peut, par exemple, être accordé à des actions visant l'élaboration conjointe de stratégies et/ou leur traduction en plans d'action, l'élaboration de solutions (y compris les actions nécessaires à leur adoption ou à leur extension), ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'actions pilotes liées aux thèmes évoqués par les exemples d'actions mentionnés.

Les **types de projets** suivants seront éligibles au titre de cet objectif spécifique:

1. PROJETS SIMPLES

~ Projets simples innovants

Il s'agit de projets qui visent à introduire de nouvelles connaissances dans l'espace transfrontalier (c'est-à-dire des connaissances qui n'ont pas encore été introduites au niveau transfrontalier dans les programmations précédentes), en ce qui concerne une ou plusieurs actions du présent objectif spécifique.

~ Projets simples de capitalisation

Dans le cadre des priorités du Programme, les projets de capitalisation se basent sur l'acquis transfrontalier (c'est-à-dire les résultats obtenus dans les programmes précédents) et sur les résultats des interventions promues au niveau européen (coopération territoriale, autres programmes européens en gestion directe selon leur pertinence par rapport aux priorités du Programme). Ces projets " monteront " des interventions dans le cadre de la priorité, objectif spécifique et exemples d'actions sur la base de " l'acquis " mentionné au paragraphe précédent, afin de faire évoluer et/ou d'étendre l'application sur le territoire du Programme des outils, pratiques et stratégies développées dans les Programmes précédents, et/ou d'expérimenter les résultats obtenus dans les Programmes précédents.

2. PROJETS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES

Il s'agit d'interventions stratégiques (dans le sens identifié au début du paragraphe "Projets stratégiques") se référant aux priorités du Programme, qui se concentrent sur des DOMAINES THÉMATIQUES PRIORITAIRES communs de développement de la zone de coopération.

Tout comme pour la période de programmation 2014-2020, il s'agit de projets avec un partenariat structuré selon la méthode traditionnelle, c'est-à-dire un chef de file et des partenaires, et un ensemble complexe et articulé d'actions (structurées en Work Packages), de nature, dimension financière et de résultats important, identifiées dans des DOMAINES THÉMATIQUES PRIORITAIRES, dont les actions de cet objectif spécifique.

3. PROJECTIONS STRATÉGIQUES TERRITORIAUX

Il s'agit d'interventions stratégiques (dans le sens identifié au début du paragraphe "Projets stratégiques") liées aux priorités du Programme, strictement cohérentes et intégrées les unes aux autres, concernant un TERRITOIRE TRANSFRONTALIER clairement identifié au niveau géographique.

Tout comme pour la période de programmation 2014-2020, il s'agit de projets avec un partenariat structuré selon la modalité classique, c'est-à-dire un chef de file et des partenaires et un ensemble complexe et articulé d'actions (structurées en Work Packages), de nature pertinente, de dimension financière et de résultats, adressé à UN TERRITOIRE

	<p>TRANSFRONTALIER clairement identifié au niveau géographique par le Programme, dans le cadre de cet objectif spécifique.</p> <p>Au sein de chaque type de projet identifié, le MECANISME DE REGRANTING pourra être mis en œuvre. Il s'agit d'un mécanisme permettant aux projets transfrontaliers (qu'ils soient simples ou stratégiques) de créer des fonds spécifiques pour fournir des services transfrontaliers et/ou des "bons" aux entreprises et autres acteurs concernés.</p> <p>Éléments d'attention</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Lors de la mise en œuvre de cet objectif spécifique, il sera tenu compte des résultats obtenus par les projets financés dans le cadre des programmations précédentes du Programme Italie France Maritime. ~ L'intégration, dans la mesure du possible, avec la programmation mainstream constitue un élément prioritaire de la conception et de l'élaboration des projets.
<p>B. Domaines thématiques prioritaires</p>	<p>Les filières prioritaires transfrontalières, les thèmes transversaux.</p>
<p>C. Dimension financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Ressources mobilisées sur cet objectif spécifique : 12.136.158,34 € ~ Montant maximal pour les projets simples: > 2.000.000 ~ Montant maximal pour les projets stratégiques: > 6.000.000
<p>D. Durée</p>	<p>PROJETS SIMPLES : 24-36 mois. PROJETS STRATÉGIQUES (THÉMATIQUES ET TERRITORIAUX): 36-48 mois.</p>
<p>E. Partenariat</p>	<p>SUR LA BASE DU TYPE DE PROJETS</p> <p>PROJETS SIMPLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ N° Partner : minimum 3 maximum 8 partenaires ou GECT. <p>PROJETS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ N° Partner : minimum 5 partenaires maximum 16 partenaires. ~ La représentativité obligatoire des cinq territoires, et des cinq administrations régionales et/ou des administrations décentralisées de l'État - pour l'Italie/administrations publiques - pour la France (s'ils sont titulaires des compétences en la matière) représentant les deux États membres du Programme et des éventuels partenaires supplémentaires jugés pertinents. <p>PROJETS STRATÉGIQUES TERRITORIAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ N° Partner : minimum 2 partenaires maximum 16 partenaires. ~ La présence obligatoire des territoires des deux États membres du Programme (s'ils sont titulaires des compétences en la matière), et des éventuels partenaires supplémentaires jugés pertinents. <p>TYPE DE BÉNÉFICIAIRES</p> <p>Entités publiques, organismes de droit public, entreprises de transport publiques ou privées locales, régionales, nationales ou internationales, autorités portuaires, centres de recherche (publics et privés), universités, associations professionnelles privées, entreprises, associations professionnelles, compagnies maritimes, capitaineries de port.</p> <p>A noter que bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas éligibles.</p>
<p>F. Régimes d'aide</p>	<p>Les propositions de projets feront l'objet d'une évaluation spécifique visant à vérifier si le financement du programme en faveur des projets et des partenaires est qualifié comme Aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).</p> <p>Dans le cas où il serait qualifié comme Aides d'État, chaque financement pour les activités proposées sera octroyé dans le respect des conditions prévues par l'un des règlements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 en application

	<p>des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis";</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Le règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, limité aux catégories d'aides suivantes: ~ Article 18 - Aides aux services de conseil en faveur des PME. ~ Article 20 - Aides couvrant les coûts supportés par les entreprises participant à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 20 bis - Aides limitées octroyées aux entreprises pour leur participation à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 25 - Aides aux projets de recherche et de développement. ~ Article 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche. ~ Article 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME. ~ Article 29 - Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation. ~ Article 31 - Aides à la formation. ~ Article 36 - Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union. ~ Article 37 - Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union. ~ Article 56 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. ~ Article 56 ter - Aides en faveur des ports maritimes.
<p>G. Les principaux groupes cibles des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Société civile et groupes de population intéressés par l'amélioration de la mobilité transfrontalière (p.ex., les personnes vivant dans des zones isolées, les étudiants, les travailleurs, etc.). ~ Les autorités publiques locales, régionales et nationales en tant qu'acteurs responsables de la planification des transports publics locaux. ~ Entreprises (publiques et privées) responsables des transports publics locaux. ~ Entreprises opérant dans le secteur de la logistique et du transport de marchandises. ~ Système des entreprises, en tant que bénéficiaires d'une meilleure mobilité transfrontalière et décarbonée. ~ Les autorités portuaires, y compris les ports de plaisance.
<p>H. Contraintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ En ce qui concerne plus particulièrement les actions A) et B), en cours de mise en œuvre, une évaluation environnementale des actions qui seront mises en œuvre est prévue. ~ La priorité sera donnée aux opérations neutres en carbone et à moindre impact environnemental, sur la base des solutions et des technologies existantes. ~ Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre. Les opérations seront réalisées conformément à la législation européenne (par exemple la directive 1480/2014) sur la qualité de l'air, les outils de mise en œuvre et les plans au niveau national tels que rapportés en particulier, dans le Plan national de surveillance de l'environnement de qualité de l'air (PNSQA) (FR) et le « Programme de lutte contre la pollution atmosphérique pour l'application du PNRR et du décret législatif no. 81 du 30 mai 2017 (IT). ~ Les résultats obtenus par les opérations doivent être durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations. ~ Les propositions de projets devront prévoir des ACTIONS DE CAPITALISATION 2021-2027 visant à :créer des synergies entre les projets et les partenaires et à favoriser un «réseau

	de réseaux» pour la diffusion et le transfert des résultats; Recenser les bonnes pratiques pour faciliter leur diffusion et leur transfert; Préparer et/ou mettre en œuvre des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques aux programmes régionaux et/ou à d'autres politiques nationales et locales).
--	--

I. Les indicateurs du Programme	Les indicateurs de réalisation						
	Priorités	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
	3	RSO3.2	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	0	8
	3	RSO3.2	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solution	0	8
	3	RSO3.2	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Action pilote	0	9
	Les indicateurs de résultat						
	Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Objectif final (2029)	
	3	RSO3.2	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	6	
	3	RSO3.2	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action	6	

L. Les réalisations et les résultats attendus	<p>Changements attendus au niveau de la zone couverte par le Programme</p> <p>Renforcement des instruments de gouvernance, des mécanismes et des solutions communs adoptés au niveau transfrontalier, en privilégiant les liaisons interinsulaire, entre les îles et d'autres zones, et dans les zones à faible demande, en ce qui concerne : multimodalité et mobilité durable, inclusive et sûre.</p> <p>RÉALISATIONS</p> <p>Stratégies et plans d'action élaborés conjointement : L'indicateur tient compte du nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets financés. Une stratégie élaborée conjointement vise à définir une voie spécifique pour parvenir à une approche orientée vers la réalisation d'un objectif dans un secteur donné. Un plan d'action traduit en actions une stratégie existante élaborée conjointement. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique la participation d'organisations au moins des deux pays participants au processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action.</p> <p>Solutions élaborées conjointement : L'indicateur compte le nombre de solutions développées conjointement par les actions pilotes conjointes mises en œuvre par les projets soutenus. Pour être comptée dans l'indicateur, une solution identifiée doit inclure des indications sur les actions nécessaires à son adoption ou à son déploiement. Une solution élaborée</p>
--	--

	<p>conjointement implique la participation d'organisations d'au moins les deux pays participants au processus de rédaction et de conception de la solution.</p> <p>Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets : L'indicateur tient compte des actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. L'objectif d'une action pilote élaborée conjointement peut être de tester des procédures, de nouveaux outils, d'expérimenter ou de transférer des pratiques. Pour être considérée par cet indicateur, l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre dans le cadre du projet et la mise en œuvre de l'action pilote doit être achevée avant la fin du projet. Une action pilote mise au point conjointement implique la participation d'organisations d'au moins les deux pays participants au Programme, dans sa mise en œuvre.</p> <p>LES RÉSULTATS ATTENDUS</p> <p>Solutions adoptées ou développées par des organisations : L'indicateur prend en compte le nombre de solutions, autres que juridiques ou administratives, développées par les projets soutenus et adoptés ou renforcés au cours de la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an à compter de son achèvement. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut être ou non un partenaire du projet. L'adoption et/ou la mise à niveau doit être documentées par les organisations qui adoptent des solutions telles que des stratégies, des plans d'action, etc.,</p> <p>Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations : Cet indicateur compte le nombre de stratégies et de plans d'action conjoints (et non d'actions individuelles) adoptés et mis en œuvre par les organisations pendant ou après l'achèvement du projet. Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas nécessairement être achevée, mais doit avoir effectivement commencé. Les organisations impliquées dans le processus d'adoption peuvent être ou non des partenaires directs du projet financé. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient adoptées pour qu'une stratégie/un plan d'action soit comptabilisé dans cet indicateur. La valeur rapportée doit être égale ou inférieure à la valeur de l'indicateur de résultat "Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p>
--	--

<p>M. Les possibilités de capitalisation des résultats de 2014-2020</p>	<p>Chaque projet financé au titre du Programme Interreg Italie-France Maritime contribue non seulement à atteindre des objectifs transfrontaliers spécifiques, mais aussi à mettre en œuvre les compétences, la capacité d'action et de gestion, les stratégies de gouvernance et la sensibilisation du domaine de coopération à des thèmes et/ou besoins spécifiques.</p> <p>Cet écosystème complexe d'éléments peut présenter une valeur ajoutée supplémentaire s'il est capitalisé, c'est-à-dire s'il est consolidé, mis en œuvre, mis en place et mis en place avec de nouveaux besoins, stratégies, solutions et contextes.</p> <p>Les projets financés au titre du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 qui ont produit les meilleurs résultats capitalisables au titre de l'objectif spécifique 3.2) Développer et renforcer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique aux niveaux local, régional et national, en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière, sont ceux qui concernent :</p> <p>Pôle 4. Promotion de la durabilité des ports (promotion de l'utilisation du GNL comme carburant de substitution) ;</p> <p>Pôle 6. Promotion des connexions pour réduire les distances.</p> <p>Voici quelques exemples de résultats capitalisables :</p> <table border="1" data-bbox="400 1892 1468 2018"> <tr> <td data-bbox="400 1892 582 2018">Réseaux</td> <td data-bbox="582 1892 1468 2018">Réseaux d'acteurs qui ont partagé des stratégies d'action et collaboré pour la définition de solutions et de systèmes de gestion, suivi ; réseaux d'acteurs formés à l'utilisation de technologies spécifiques ; réseaux d'acteurs ayant coopéré dans le domaine du GNL; etc.</td> </tr> </table>	Réseaux	Réseaux d'acteurs qui ont partagé des stratégies d'action et collaboré pour la définition de solutions et de systèmes de gestion, suivi ; réseaux d'acteurs formés à l'utilisation de technologies spécifiques ; réseaux d'acteurs ayant coopéré dans le domaine du GNL; etc.
Réseaux	Réseaux d'acteurs qui ont partagé des stratégies d'action et collaboré pour la définition de solutions et de systèmes de gestion, suivi ; réseaux d'acteurs formés à l'utilisation de technologies spécifiques ; réseaux d'acteurs ayant coopéré dans le domaine du GNL; etc.		

	<p>Analyse et études</p>	<p>Des plans de faisabilité technologique, économique et sociale pour la filière GNL; Étude sur la gouvernance stratégique pour coordonner les connexions entre les ports Core (Gênes, Livourne, Cagliari, Palerme) et les ports Comprehensive (Toulon, Bastia); Étude de la structure et de l'exploitation d'une plateforme de gestion de l'espace de gestion (Cross-boarding Area Management Platform, CAMP); Étude de faisabilité sur la tarification et la billetterie intégrée des services de transport de voyageurs dans la zone de coopération; etc.,</p>
	<p>Plans/lignes directrices</p>	<p>Plan d'action conjoint avec la filière GNL ; Normes technologiques et procédures d'exploitation pour les installations de ravitaillement/stockage de GNL ; Plan d'action conjoint permettant d'identifier les interventions infrastructurelles et info structurelles nécessaires à l'amélioration de la connectivité du transport des passagers, en relation étroite avec celui des marchandises, au niveau des nœuds portuaires secondaires et tertiaires du RTE-T; etc.</p>
	<p>Outils/actions/espaces</p>	<p>Prototype de la chaîne d'approvisionnement en GNL; Base de données actualisée du système de l'offre et de la demande de fret maritime dans l'espace de coopération; Expérimentation en mer d'un système de traçabilité des marchandises afin d'évaluer la fiabilité d'un service de suivi; Système de TIC pour la gestion optimisée des flux d'informations et de procédures entre les opérateurs de la chaîne logistique portuaire transfrontalière; Infrastructures pour l'automatisation des portes d'accès des nœuds portuaires; Les APP d'infomobilité destinés aux passagers; etc.</p>
<p>Pour plus de détails, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Page web Polo 4 (https://interreg-maritime.eu/promozione-della-sostenibilita-dei-porti) et les mini-sites des projets liés à ce pôle ; ~ Page web Polo 6 (https://interreg-maritime.eu/it/promozione-delle-connessioni-per-ridurre-le-distanze) et les mini-sites des projets liés à ce pôle ; ~ Catalogue des bonnes pratiques 14-20 (https://interreg-maritime.eu/it/risultati-e-buone-pratiche-2014-2020) ; ~ Plateforme keep.eu (https://keep.eu/projects/), source d'information complète et intégrée sur les projets et les partenaires des programmes de coopération Interreg. 		



FICHE 4

Priorité N° 4 «Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain»

OBJECTIF SPECIFIQUE 4.1)

Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale

1. Exemples d'actions indicatives

A) Soutien à la mise en œuvre d'une offre transfrontalière de services pour l'emploi inclusives, équitables efficaces et de qualité.

Aa) Expérimentation d'outils, de stratégies et de plans d'action communs dans le domaine des services de l'emploi, p.ex. des services d'information, de coaching, de mentorat, des salons pour l'emploi transfrontaliers, des plateformes innovantes pour l'échange de l'offre et de la demande de travail, l'anticipation des compétences, la transition de carrière, l'accès à l'emploi, l'auto-entrepreneuriat, la mise en réseau des compétences, etc. Ces expérimentations devront prendre en compte les défis représentés par les nouveaux paradigmes (tels que l'industrie 5.0, la transition écologique, numérique et industrielle) et les besoins découlant de la dimension insulaire (en favorisant, p.ex., les outils de soutien à la connectivité entre les îles et entre celles-ci et les autres régions de la zone transfrontalière, ainsi qu'entre les territoires intérieurs et les zones urbaines), la nécessité de faciliter l'accès aux opportunités d'emploi pour les groupes vulnérables et les groupes défavorisés.

B) Soutien à la qualification inclusive et équitable du capital humain afin de favoriser l'efficacité et l'efficience du marché du travail transfrontalier et la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs.

Ba) Mise en place de réseaux de formation et d'alliances entre le monde de la formation, le monde du travail, la société civile (ex : alliance expérimentale dans le secteur du nautisme), pour l'expérimentation d'actions en faveur de la formation (des jeunes, des chômeurs, des groupes vulnérables, des groupes défavorisés) et de la requalification des travailleurs, de la création d'entreprises par le développement de compétences techniques et transversales utiles à l'entrepreneuriat, de la mobilité transnationale. Ces expériences devront tenir compte de ce qui est indiqué pour les actions du point A de cet objectif spécifique.

2. Éléments techniques de la proposition

<p>A. Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>La zone transfrontalière se caractérise par des niveaux d'emploi globaux inférieurs à la moyenne de l'UE. La population active ayant un faible niveau d'éducation et la part des jeunes quittant prématurément l'école sont plus élevées que la moyenne européenne. Les données relatives à l'apprentissage tout au long de la vie placent la région en dessous de la moyenne européenne globale. Les décalages entre l'offre et la demande de travail, ainsi qu'entre la formation professionnelle et les besoins des entreprises, nuisent à l'efficacité du marché du travail. Si ce décalage est correctement traité, le potentiel des filières transfrontalières, en particulier l'économie bleue, pourra être pleinement exploité. Les défis posés par les nouveaux paradigmes (industrie 5.0, transition verte) exigent des approches spécifiques, tant en termes de services de l'emploi que de compétences du capital humain. Cet objectif spécifique permette de répondre correctement aux besoins indiqués en poursuivant la voie tracée dans la programmation 2014-2020 en direction d'une homogénéisation des marchés du travail transfrontaliers à partir d'une gouvernance transfrontalière partagée et d'une modernisation des services de l'emploi qui tiennent compte des défis posés par les nouveaux paradigmes. Cet objectif spécifique est destiné à soutenir : le développement de services d'emploi</p>
--	---

	<p>transfrontaliers efficaces et de qualité ; la qualification du capital humain pour aider à l'efficacité du marché du travail transfrontalier et la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs.</p> <p>Dans le cadre des actions A) et B), par exemple, les interventions visant à activer les partenariats peuvent être financées afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Le développement d'actions pilotes conjointes en cohérence avec les thèmes couverts par le présent objectif spécifique, afin de tester des procédures, de nouveaux outils, d'expérimenter ou de transférer des pratiques. ~ L'élaboration de plans d'action conjoints. <p>Les types de projets suivants seront éligibles au titre de cet objectif spécifique :</p> <p><u>1. PROJETS SIMPLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples innovants <p>Il s'agit de projets qui visent à introduire de nouvelles connaissances dans l'espace transfrontalier (c'est-à-dire des connaissances qui n'ont pas encore été introduites au niveau transfrontalier dans les programmations précédentes), en ce qui concerne une ou plusieurs actions du présent objectif spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples de capitalisation <p>Dans le cadre des priorités du Programme, les projets de capitalisation se basent sur l'acquis transfrontalier (c'est-à-dire les résultats obtenus dans les programmes précédents) et sur les résultats des interventions promues au niveau européen (coopération territoriale, autres programmes européens en gestion directe selon leur pertinence par rapport aux priorités du Programme). Ces projets " monteront " des interventions dans le cadre de la priorité, objectif spécifique et exemples d'actions sur la base de " l'acquis " mentionné au paragraphe précédent, afin de faire évoluer et/ou d'étendre l'application sur le territoire du Programme des outils, pratiques et stratégies développées dans les Programmes précédents, et/ou d'expérimenter les résultats obtenus dans les Programmes précédents.</p> <p>Au sein de chaque type de projet identifié, le MECANISME DE REGRANTING pourra être mis en œuvre. Il s'agit d'un mécanisme permettant aux projets transfrontaliers (qu'ils soient simples ou stratégiques) de créer des fonds spécifiques pour fournir des services transfrontaliers et/ou des "bons" aux entreprises et autres acteurs concernés.</p> <p>Éléments d'attention</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Ces actions sont complétées par la priorité 5 et, en particulier, par les actions A "Coordination interinstitutionnelle — Ac) « Développement de stratégies communes pour l'harmonisation des systèmes d'éducation et de formation (formelle, non formelle et informelle) en vue de la reconnaissance, de la validation et de la certification transfrontières des compétences ». En effet, ces derniers sont de nature systémique et ont pour fonction d'éliminer les obstacles à la coopération qui ne permettent pas aux actions consacrées aux thèmes de cet objectif d'exprimer efficacement leurs effets et d'atteindre les résultats attendus. ~ La capitalisation des résultats de la période 2014-2020 et l'intégration, dans la mesure du possible, avec la programmation mainstream sont des éléments prioritaires dans la conception et l'élaboration des projets.
<p>B : Domaines thématiques prioritaires</p>	<p>Outre les thèmes transversaux du Programme et les filières transfrontalières de l'économie bleue et verte, les domaines thématiques suivants sont considérés comme pertinents : Processus de réindustrialisation verte, innovation sociale ; inclusion sociale par l'apprentissage tout au long de la vie ; transitions professionnelles dans les filières prioritaires transfrontalières ; alliances de formation ; culture ; la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel ; emploi.</p>
<p>C. Dimension</p>	<p>~ Ressources mobilisées sur cet objectif spécifique : 5.484.165,84 €</p>

finanzière	~ Montant suggéré pour les Projets Simples : de 750.000 à 2.000.000€
D. Durée	PROJETS SIMPLES : 24-36 mois
E. Partenariat	<p>SUR LA BASE DU TYPE DE PROJETS : PROJETS SIMPLES</p> <p>~ N° Partner : minimum 3 maximum 8 partenaires ou GECT</p> <p>TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Entreprises individuelles et microentreprises, entreprises sociales, services de l'emploi, centres de formation, organismes publics, associations syndicales professionnelles, associations de l'économie sociale, organisations de formation et d'intégration. Il convient de noter que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas éligibles.</p>
F. Régimes d'aide	<p>Les propositions de projets feront l'objet d'une évaluation spécifique visant à vérifier si le financement du programme en faveur des projets et des partenaires est qualifié comme Aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).</p> <p>Dans le cas où il serait qualifié comme Aides d'État, chaque financement pour les activités proposées sera octroyé dans le respect des conditions prévues par l'un des règlements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" ~ Le règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, limité aux catégories d'aides suivantes: ~ Article 18 - Aides aux services de conseil en faveur des PME. ~ Article 20 - Aides couvrant les coûts supportés par les entreprises participant à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 20 bis - Aides limitées octroyées aux entreprises pour leur participation à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 31 - Aides à la formation.
G. Les principaux groupes cibles des actions	<ul style="list-style-type: none"> ~ Les demandeurs d'emplois notamment les personnes les plus éloignées de l'emploi : les jeunes, les femmes, les chômeurs longue durée, les personnes sans qualification, les travailleurs âgés. ~ Les employeurs : notamment les entreprises transfrontalières. ~ Les acteurs publics s'occupant de la planification, des politiques de l'emploi, de la formation. ~ Les acteurs publics et privés qui soutiennent la rencontre entre l'offre et la demande de l'emploi. ~ Les organismes et institutions impliqués dans l'enseignement secondaire, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, l'apprentissage tout au long de la vie et leurs enseignants. ~ Associations professionnelles et associations d'employeurs.
H. Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> ~ Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, de la législation nationale et/ou régionale de transposition et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires en matière d'aides d'État en vigueur au moment de leur mise en œuvre. ~ Les résultats obtenus par les opérations doivent être durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations. ~ Les propositions de projets devront prévoir des ACTIONS DE CAPITALISATION 2021-2027 visant à : créer des synergies entre les projets et les partenaires et à favoriser un «réseau

	de réseaux» pour la diffusion et le transfert des résultats; recenser les bonnes pratiques pour faciliter leur diffusion et leur transfert; préparer et/ou mettre en œuvre des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques aux programmes régionaux et/ou à d'autres politiques nationales et locales).
--	--

I. Les indicateurs du Programme	Les indicateurs de réalisation						
	Priorités	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
	4	RSO 4.1	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Action pilote	2	15
	4	RSO 4.1	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies	0	14
	4	RSO 4.1	RCO 87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	0	76
	Les indicateurs de résultat						
	Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Objectif final (2029)	
	4	RSO 4.1	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action	23	
	4	RSO 4.1	RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	53	

L. Les réalisations et les résultats attendus	Changements attendus au niveau de la zone couverte par le Programme
	<p>~ Amélioration de l'efficacité et de la qualité de l'offre transfrontalière de services de l'emploi grâce à la consolidation de réseaux et de collaborations entre les acteurs chargés de fournir ces services.</p> <p>~ Renforcement de la qualification du capital humain au service de l'efficacité et de l'efficacité du marché du travail transfrontalier, ainsi que de la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs grâce à l'expérimentation d'actions collaboratives entre les acteurs clés.</p> <p>RÉALISATIONS</p> <p>Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets : L'indicateur tient compte des actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. L'objectif d'une action pilote élaborée conjointement peut être de tester des procédures, de nouveaux outils, d'expérimenter ou de transférer des pratiques. Pour être considérée par cet indicateur, l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre dans le cadre du projet et la mise en œuvre de l'action pilote doit être achevée avant la fin du projet. Une action pilote mise au point conjointement implique la participation d'organisations d'au moins les deux pays participants au Programme, dans sa mise en œuvre.</p> <p>Stratégies et plans d'action élaborés conjointement: L'indicateur tient compte du nombre de</p>

	<p>stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets financés. Une stratégie élaborée conjointement vise à définir une voie spécifique pour parvenir à une approche orientée vers la réalisation d'un objectif dans un secteur donné. Un plan d'action traduit en actions une stratégie existante élaborée conjointement. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique la participation d'organisations au moins les deux pays participants au processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action.</p> <p>Organisations qui coopèrent par-delà les frontières: L'indicateur tient compte des organisations qui coopèrent officiellement aux projets financés. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont les entités juridiques, y compris les partenaires de projet et les organisations associées, comme indiqué dans la convention de financement de la demande.</p> <p>LES RÉSULTATS ATTENDUS</p> <p>Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations : Cet indicateur compte le nombre de stratégies et de plans d'action conjoints (et non d'actions individuelles) adoptés et mis en œuvre par les organisations pendant ou après l'achèvement du projet. Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas nécessairement être achevée, mais doit avoir effectivement commencé. Les organisations impliquées dans le processus d'adoption peuvent être ou non des partenaires directs du projet financé. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient adoptées pour qu'une stratégie/un plan d'action soit comptabilisé dans cet indicateur. La valeur rapportée doit être égale ou inférieure à la valeur de l'indicateur de résultat "Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p> <p>Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet: L'indicateur comprend les organisations qui coopèrent par-delà les frontières après l'achèvement des projets financés. Les organisations sont des entités juridiques participant à la mise en œuvre des projets, comptabilisées avec l'indicateur Organisations coopérant au niveau transfrontalier. La notion de coopération doit être interprétée en ce sens que les entités ont conclu un accord formel pour poursuivre la coopération après la fin du projet financé. Les accords de coopération peuvent être établis au cours de la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an à compter de l'achèvement du projet. La coopération soutenue ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que le projet achevé.</p>
--	--

<p>M. Les possibilités de capitalisation des résultats de 2014-2020</p>	<p>Chaque projet financé au titre du Programme Interreg Italie-France Maritime contribue non seulement à atteindre des objectifs transfrontaliers spécifiques, mais aussi à mettre en œuvre les compétences, la capacité d'action et de gestion, les stratégies de gouvernance et la sensibilisation du domaine de coopération à des thèmes et/ou besoins spécifiques.</p> <p>Cet écosystème complexe d'éléments peut présenter une valeur ajoutée supplémentaire s'il est capitalisé, c'est-à-dire s'il est consolidé, mis en œuvre, mis en place et mis en place avec de nouveaux besoins, stratégies, solutions et contextes.</p> <p>Les projets financés au titre du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 qui ont produit le plus de résultats capitalisables au titre de l'objectif spécifique 4.1) Renforcer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité, par le développement des infrastructures sociales et la promotion de l'économie sociale, sont ceux qui concernent:</p> <p>Pôle 1. Mise en place de réseaux transfrontaliers de services (services conjoints pour l'emploi et mobilité transfrontalière des étudiants).</p> <p>Voici quelques exemples de résultats capitalisables:</p> <table border="1" data-bbox="400 1944 1469 2076"> <tr> <td data-bbox="400 1944 571 2076">Réseaux</td> <td data-bbox="571 1944 1469 2076">Réseaux d'acteurs formés sur les thèmes de l'autoentrepreneuriat, des besoins professionnels et professionnels ; Réseau entre les acteurs publics et privés impliqués dans la gestion des services de l'emploi et homogénéisation d'un système de validation des compétences dans les</td> </tr> </table>	Réseaux	Réseaux d'acteurs formés sur les thèmes de l'autoentrepreneuriat, des besoins professionnels et professionnels ; Réseau entre les acteurs publics et privés impliqués dans la gestion des services de l'emploi et homogénéisation d'un système de validation des compétences dans les
Réseaux	Réseaux d'acteurs formés sur les thèmes de l'autoentrepreneuriat, des besoins professionnels et professionnels ; Réseau entre les acteurs publics et privés impliqués dans la gestion des services de l'emploi et homogénéisation d'un système de validation des compétences dans les		

		filières prioritaires ; étudiants et jeunes diplômés ayant participé à des expériences professionnelles transfrontalières; etc.
	Analyse et études	Analyse des besoins en compétences des entreprises du secteur nautique et tourisme durable ; analyse de l'offre de formation dans les filières nautique et le tourisme durable ; Analyse comparative et recensement des bonnes pratiques en matière de soutien aux étudiants/étudiantes entrepreneurs ; etc.
	Plans/lignes directrices	Plan conjoint pour l'expérimentation d'un modèle de services pour l'externalisation et la création de microentreprises et d'entreprises sociales dans les zones de crise territoriale ; modèle de gestion des stages transfrontaliers ; etc.
	Outils/actions/espaces	Observatoire et plateforme transfrontalière sur la navigation et l'économie de la mer pour soutenir la croissance, l'autoentrepreneuriat et la gestion préventive des besoins professionnels et professionnels; Des services communs pour la création d'emplois dans les entreprises individuelles, sociales et microentreprises; Le réseau de points de contact physiques pour la prestation de services de développement de l'emploi et la plateforme en ligne; Programme transfrontalier de valorisation de la mobilité; etc.
	<p>Pour plus de détails, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Page internet du pôle 1, Services conjoints pour l'emploi et mobilité transfrontalière des étudiants (https://interreg-maritime.eu/it/retiservizi) et mini-sites des projets liés à ce pôle ; ~ Catalogue des bonnes pratiques 14-20 (https://interreg-maritime.eu/it/risultati-e-buone-pratiche-2014-2020) ; ~ Plateforme keep.eu (https://keep.eu/projects/), source d'information complète et intégrée sur les projets et les partenaires des programmes de coopération Interreg. 	

Objectif spécifique 4.6)

Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

1. Exemples d'actions indicatives

A) Actions visant à assurer la gestion intégrée, la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier.

Aa) Mise en œuvre de plans d'action conjoints pour le développement, la valorisation et l'intégration d'itinéraires culturels et environnementaux.

Ab) Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures de nature matérielle et immatérielle pour mettre en valeur les atouts de la zone, selon une approche intégrée et durable (interventions pour l'accessibilité matérielle de l'offre culturelle et naturelle telles que des itinéraires de trekking, des sentiers équestres, des sentiers sous-marins, des sentiers côtiers et sous-marins durables, des pistes cyclables et des outils de diffusion des connaissances en ligne, des applications mobiles).

2. Éléments techniques de la proposition

A. Typologie de projets et caractéristiques des	La région se caractérise par un riche patrimoine environnemental et culturel. Sa localisation, la variété de ses paysages, ses conditions climatiques, ses sites naturels, son patrimoine historique, ainsi que la qualité de ses services, en font une destination touristique de premier
--	--

<p>interventions à financer</p>	<p>plan. En effet, le tourisme est l'un des secteurs les plus importants de la zone transfrontalière. Le tourisme et le patrimoine naturel et culturel représentent un moteur indispensable pour le développement et la cohésion de la zone et pour la valorisation de l'identité territoriale commune (le "Genius loci"). Ils constituent une ressource irremplaçable qui peut accroître le capital social, stimuler la croissance économique et assurer la durabilité environnementale.</p> <p>Dans le même temps, la pression touristique excessive est en contradiction flagrante avec la capacité de charge de la zone (notamment des îles) et la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Bien qu'il soit difficile de renverser les formes de tourisme de masse, il est important de soutenir le développement de formes durables de tourisme tout au long de l'année.</p> <p>Le secteur est principalement composé d'acteurs de petite taille (micro-entreprises, petites associations). Cela rend les territoires cibles et les communautés côtières particulièrement vulnérables aux chocs économiques et financiers, comme l'a montré la pandémie de COVID19. La valorisation et la régénération du patrimoine culturel et environnemental, qui apportent des contributions positives à l'économie locale, à la création d'emplois et à l'attractivité du territoire au bénéfice des populations locales et des visiteurs, passent avant tout par l'accessibilité et l'utilisabilité de ce patrimoine (garanties sous toutes leurs formes) et nécessairement par le renforcement de la durabilité et de la soutenabilité environnementale dans le temps.</p> <p>Dans ce contexte, un type de tourisme dit "lent", dont le contenu est essentiellement culturel et expérientiel, constitue un moteur important du développement économique, en particulier pour les zones rurales et les petites villes historiques qui sont traditionnellement restées en marge du développement industriel et tertiaire. Les raisons de l'intérêt pour le développement du tourisme culturel résident, d'une part, dans le fait qu'il existe des types de zones présentant des niveaux de croissance non homogènes et un potentiel de croissance qui n'ont pas été pleinement exploités et, d'autre part, dans le fait que les modes de développement proposés doivent être durables tant du point de vue environnemental que social, car ils se basent sur un tourisme respectueux des lieux et ayant peu d'impact sur leurs modes d'utilisation.</p> <p>Dans le cadre des actions du présent objectif spécifique, il sera par exemple possible de financer des interventions ciblées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ À la définition de stratégies et de plans d'action conjoints, visant à établir une voie spécifique pour la réalisation d'un objectif donné dans un domaine spécifique et ou leur traduction en actions concrètes. ~ Au développement d'actions pilotes dans le cadre des thèmes du présent objectif spécifique. <p>Les types de projets suivants seront éligibles au titre de cet objectif spécifique :</p> <p>1. PROJETS SIMPLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples innovants <p>Il s'agit de projets qui visent à introduire de nouvelles connaissances dans l'espace transfrontalier (c'est-à-dire des connaissances qui n'ont pas encore été introduites au niveau transfrontalier dans les programmations précédentes), en ce qui concerne une ou plusieurs actions du présent objectif spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples de capitalisation <p>Dans le cadre des priorités du Programme, les projets de capitalisation se basent sur l'acquis transfrontalier (c'est-à-dire les résultats obtenus dans les programmes précédents) et sur les résultats des interventions promues au niveau européen (coopération territoriale, autres programmes européens en gestion directe selon leur pertinence par rapport aux priorités du Programme). Ces projets " monteront " des interventions dans le cadre de la priorité, objectif spécifique et exemples d'actions sur la base de " l'acquis " mentionné au paragraphe précédent, afin de faire évoluer et/ou d'étendre l'application sur le territoire du Programme des outils, pratiques et stratégies développées dans les Programmes précédents, et/ou d'expérimenter les résultats obtenus dans les Programmes précédents.</p>
--	--

	<p>2. PROJETS STRATÉGIQUES INTÉGRÉES THÉMATIQUES</p> <p>Il s'agit d'interventions stratégiques (dans le sens identifié au début du paragraphe "Projets stratégiques") se référant aux priorités du Programme, qui se concentrent sur des DOMAINES THÉMATIQUES PRIORITAIRES communs de développement de la zone de coopération.</p> <p>Tout comme pour la période de programmation 2014-2020, il s'agit de projets avec un partenariat structuré selon la méthode traditionnelle, c'est-à-dire un chef de file et des partenaires, et un ensemble complexe et articulé d'actions (structurées en Work Packages), de nature, dimension financière et de résultats important, identifiées dans des DOMAINES THÉMATIQUES PRIORITAIRES, dont les actions de cet objectif spécifique.</p> <p>Au sein de chaque type de projet identifié, le MECANISME DE REGRANTING pourra être mis en œuvre. Il s'agit d'un mécanisme permettant aux projets transfrontaliers (qu'ils soient simples ou stratégiques) de créer des fonds spécifiques pour fournir des services transfrontaliers et/ou des "bons" aux entreprises et autres acteurs concernés.</p> <p>Éléments d'attention</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Ces actions sont complétées par la priorité 5 et en particulier les actions «A) Renforcement des capacités transfrontalières» et, en particulier, les actions Af) «Actions visant à renforcer, orienter et homogénéiser l'ensemble de la chaîne de valeur du tourisme transfrontalier au regard des objectifs de durabilité (objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030)» et «Ag) Actions visant à définir des modèles de gouvernance qui améliorent et promeuvent les services écosystémiques en tant que mode de développement pour les zones transfrontalières (telles que les zones rurales et marginales). Ces derniers sont de nature systémique et ont pour fonction de fournir un cadre homogène par-delà les frontières dans lequel des actions spécifiques peuvent être mises en œuvre. Les actions sont conçues et seront mises en œuvre dans le but de contribuer au développement économique et social de la région, y compris par la création d'emplois durables et numériques et, le cas échéant, en tenant compte de l'emploi des groupes vulnérables. Les mesures seront mises en œuvre conformément aux principes horizontaux. ~ La capitalisation des résultats de la période 2014-2020, le cas échéant, et l'intégration, dans la mesure du possible, avec la programmation mainstream, sont des éléments prioritaires dans la conception et l'élaboration des projets.
<p>B. Domaines thématiques prioritaires</p>	<p>Filières prioritaires transfrontalières, Thèmes transversaux</p>
<p>C. Dimension financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Ressources mobilisées sur cet objectif spécifique : 7.745.959,72 € ~ Montant suggéré pour les Projets Simples : de 750.000 à 2.000.000€ ~ Montant suggéré pour les Projets Stratégiques Thématiques : de 4.000.000 à 6.000.000€
<p>D. Durée</p>	<p>PROJETS SIMPLES : 24-36 mois PROJETS STRATÉGIQUES (THÉMATIQUES) : 36-48 mois</p>
<p>E. Partenariat</p>	<p>PROJETS SIMPLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ N° Partner : minimum 3 maximum 8 partenaires ou GECT. <p>PROJETS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ N° Partner : minimum 5 partenaires maximum 16 partenaires. La représentativité obligatoire des cinq territoires, et des cinq administrations régionales et/ou des administrations décentralisées de l'État - pour l'Italie/administrations publiques - pour la France (s'ils sont titulaires des compétences en la matière) représentant les deux États membres du Programme et des éventuels partenaires supplémentaires jugés pertinents. <p>TYPE DE BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES</p>

	<p>Organismes publics, associations de l'économie sociale, universités, centres de recherche, entreprises (y compris les entreprises sociales).</p> <p>Il convient de noter que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas éligibles.</p>
<p>F. Régimes d'aide</p>	<p>Les propositions de projets feront l'objet d'une évaluation spécifique visant à vérifier si le financement du programme en faveur des projets et des partenaires est qualifié comme Aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).</p> <p>Dans le cas où il serait qualifié comme Aides d'État, chaque financement pour les activités proposées sera octroyé dans le respect des conditions prévues par l'un des règlements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" ~ Le règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, limité aux catégories d'aides suivantes: ~ Article 18 - Aides aux services de conseil en faveur des PME. ~ Article 19 - Aides à la participation des PME aux foires. ~ Article 20 - Aides couvrant les coûts supportés par les entreprises participant à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 20 bis - Aides limitées octroyées aux entreprises pour leur participation à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 25 - Aides aux projets de recherche et de développement. ~ Article 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME. ~ Article 29 - Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation. ~ Article 31 - Aides à la formation. ~ Article 53 - Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine. ~ Article 56 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales.
<p>G. Les principaux groupes cibles des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Le secteur public (p.ex., les décideurs et les planificateurs), responsable de la planification des territoires. ~ Les sujets responsables de la gestion du patrimoine naturel et culturel. ~ La société civile, tant en ce qui concerne la population en général qu'à travers les organisations qui s'occupent d'environnement, de culture et de développement du territoire (p.ex., les associations environnementales). ~ Le secteur privé, y compris le système des entreprises (p.ex., le secteur du tourisme, etc.) ~ Le monde de la recherche qui permet d'accroître les connaissances et les compétences en matière de protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel.
<p>H. Contraintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre. ~ Les opérations financées doivent être durables dans le temps, conformément aux conclusions de la Cour des comptes européenne sur les "investissements de l'UE dans les sites culturels" [Rapport spécial 8, 2020]. ~ Les opérations au titre de cet objectif spécifique doivent être conformes aux « Principes De Qualité Européenne pour les interventions financées par l'UE ayant une incidence

	<p>potentielle sur le patrimoine culturel », élaborées par ICOMOS dans le cadre du mandat de la Commission pour l'Année européenne du patrimoine culturel 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Les opérations réalisées dans le cadre de cet objectif spécifique, tiendront en compte des plans de mobilité urbaine durable, des plans de bruit et/ou les piliers « mobilité » des plans relatifs à la qualité de l'air et des programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique, dans la mesure du possible, compte tenu de la DNSH. ~ L'intégration, dans la mesure du possible, avec la programmation mainstream constitue un élément prioritaire de la conception et de l'élaboration des projets. ~ La capitalisation des résultats de la période 2014-2020, le cas échéant, et l'intégration, dans la mesure du possible, avec la programmation mainstream, sont des éléments prioritaires dans la conception et l'élaboration des projets.
--	--

I. Les indicateurs du Programme	Les indicateurs de réalisation					
	Priorités	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024) Valeur cible final (2029)
	4	RSO4.6	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/Plan d'action	0 7
	4	RSO4.6	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Action pilote	0 7
	Les indicateurs de résultat					
	Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Objectif final (2029)
4	RSO 4.6	RCR10 4	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	6	
4	RSO 4.6	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action conjoint	6	

L. Les réalisations et les résultats attendus	<p><u>Changements attendus au niveau de la zone couverte par le Programme</u> Solutions, voies stratégiques et de gouvernance adoptées pour le développement, la valorisation et l'intégration du capital naturel et culturel de la zone transfrontalière.</p> <p><u>RÉALISATIONS</u></p> <p>Stratégies et plans d'action élaborés conjointement : L'indicateur tient compte du nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets financés. Une stratégie élaborée conjointement vise à définir une voie spécifique pour parvenir à une approche orientée vers la réalisation d'un objectif dans un secteur donné. Un plan d'action traduit en actions une stratégie existante élaborée conjointement. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique la participation d'organisations au moins des deux pays du Programme au processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action.</p> <p>Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets : L'indicateur tient compte des actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. L'objectif d'une action pilote élaborée conjointement peut être de tester des procédures, de nouveaux outils, d'expérimenter ou de transférer des pratiques. Pour être considérée par cet indicateur, l'action pilote doit non seulement être développée, mais</p>
--	---

	<p>également mise en œuvre dans le cadre du projet et la mise en œuvre de l'action pilote doit être achevée avant la fin du projet. Une action pilote mise au point conjointement implique la participation d'organisations d'au moins les deux pays participants au Programme, dans sa mise en œuvre.</p> <p>LES RÉSULTATS ATTENDUS</p> <p>Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations : Cet indicateur compte le nombre de stratégies et de plans d'action conjoints (et non d'actions individuelles) adoptés et mis en œuvre par les organisations pendant ou après l'achèvement du projet. Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas nécessairement être achevée, mais doit avoir effectivement commencé. Les organisations impliquées dans le processus d'adoption peuvent être ou non des partenaires directs du projet financé. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient adoptées pour qu'une stratégie/un plan d'action soit comptabilisé dans cet indicateur. La valeur rapportée doit être égale ou inférieure à la valeur de l'indicateur de résultat "Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p> <p>Solutions adoptées ou développées par des organisations : L'indicateur prend en compte le nombre de solutions, autres que juridiques ou administratives, développées par les projets soutenus et adoptés ou renforcés au cours de la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an à compter de son achèvement. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut être ou non un partenaire du projet. L'adoption et/ou la mise à niveau doit être documentées par les organisations qui adoptent des solutions telles que des stratégies, des plans d'action, etc.</p>
--	---

<p>M. Les possibilités de capitalisation des résultats de 2014-2020</p>	<p>Chaque projet financé au titre du Programme Interreg Italie-France Maritime contribue non seulement à atteindre des objectifs transfrontaliers spécifiques, mais aussi à mettre en œuvre les compétences, la capacité d'action et de gestion, les stratégies de gouvernance et la sensibilisation du domaine de coopération à des thèmes et/ou besoins spécifiques. Cet écosystème complexe d'éléments peut présenter une valeur ajoutée supplémentaire s'il est capitalisé, c'est-à-dire s'il est consolidé, mis en œuvre, mis en place et mis en place avec de nouveaux besoins, stratégies, solutions et contextes.</p> <p>Les projets financés au titre du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 qui ont produit le plus de résultats capitalisables au titre de l'objectif spécifique 4.6) Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale sont ceux qui concernent:</p> <p>Pôle 2. Promotion du tourisme durable;</p> <p>Pôle 5. Préservation, protection et développement du patrimoine naturel et culturel.</p> <p>Voici quelques exemples de résultats capitalisables:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; vertical-align: top;">Réseaux</td> <td>Réseaux d'entreprises et de services pour le développement et la commercialisation conjoints de produits touristiques; Réseau transfrontalier de coopération dans le domaine de l'artisanat Artistique; Réseaux d'entreprises certifiées pour l'obtention d'une marque de qualité spécifique; Accord institutionnel pour la protection, la valorisation, la promotion et la gestion des itinéraires culturels; Des pactes locaux participatifs pour la gestion partagée des objectifs, actions, instruments et ressources pour la gestion et le développement durable du patrimoine culturel local; etc.</td> </tr> <tr> <td style="width: 20%; vertical-align: top;">Analyse et études</td> <td>Analyse pour le diagnostic des produits sur le <i>slow tourism</i> ; Analyse de l'offre/de la demande de tourisme accessible dans l'espace transfrontalier, Cartographie offre des services touristiques ; Analyse des particularités touristiques du territoire transfrontalier et bonnes pratiques sur le territoire en ce qui concerne l'agroalimentaire; etc.</td> </tr> </table>	Réseaux	Réseaux d'entreprises et de services pour le développement et la commercialisation conjoints de produits touristiques; Réseau transfrontalier de coopération dans le domaine de l'artisanat Artistique; Réseaux d'entreprises certifiées pour l'obtention d'une marque de qualité spécifique; Accord institutionnel pour la protection, la valorisation, la promotion et la gestion des itinéraires culturels; Des pactes locaux participatifs pour la gestion partagée des objectifs, actions, instruments et ressources pour la gestion et le développement durable du patrimoine culturel local; etc.	Analyse et études	Analyse pour le diagnostic des produits sur le <i>slow tourism</i> ; Analyse de l'offre/de la demande de tourisme accessible dans l'espace transfrontalier, Cartographie offre des services touristiques ; Analyse des particularités touristiques du territoire transfrontalier et bonnes pratiques sur le territoire en ce qui concerne l'agroalimentaire; etc.
Réseaux	Réseaux d'entreprises et de services pour le développement et la commercialisation conjoints de produits touristiques; Réseau transfrontalier de coopération dans le domaine de l'artisanat Artistique; Réseaux d'entreprises certifiées pour l'obtention d'une marque de qualité spécifique; Accord institutionnel pour la protection, la valorisation, la promotion et la gestion des itinéraires culturels; Des pactes locaux participatifs pour la gestion partagée des objectifs, actions, instruments et ressources pour la gestion et le développement durable du patrimoine culturel local; etc.				
Analyse et études	Analyse pour le diagnostic des produits sur le <i>slow tourism</i> ; Analyse de l'offre/de la demande de tourisme accessible dans l'espace transfrontalier, Cartographie offre des services touristiques ; Analyse des particularités touristiques du territoire transfrontalier et bonnes pratiques sur le territoire en ce qui concerne l'agroalimentaire; etc.				

	Plans/lignes directrices	Des plans d'action conjoints visant à renforcer la compétitivité des entreprises dans le secteur du tourisme innovant et durable dans les villes portuaires; Des stratégies communes pour le développement de l'écotourisme à l'intérieur des terres et la revitalisation des villages historiques et ruraux dans une optique touristique; Des stratégies conjointes visant à intégrer les flux d'information à la disposition du système public-privé avec l'offre touristique territoriale; modèle d'évaluation et de gouvernance spécifique pour les entreprises agro touristes multifonctionnelles; Lignes directrices pour la création d'une offre touristique transfrontalière liée aux trains historiques et aux chemins de fer touristiques; Plan d'action conjoint pour la gestion et l'exploitation durables du patrimoine naturel et culturel et des voies sous-marines; etc.
	Outils/actions/espaces	Label de qualité écotouristique et durable et identité culturelle; Un système d'accueil touristique intégré et durable; Prototype technologique permettant l'interopérabilité des bases de données de plusieurs organisations; Les infrastructures matérielles et immatérielles destinées à améliorer la facilité d'utilisation des actifs de la zone; Des normes techniques et des lignes directrices pour le modèle de gouvernance partagée pour la gestion de l'itinéraire touristique cyclable et de randonnée durable dans la zone transfrontalière; etc.
<p>Pour plus de détails, voir:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Page internet du pôle 2 (https://interreg-maritime.eu/it/turismosostenibile) et les mini-sites des projets liés à ce pôle; ~ Page internet du pôle 5 (https://interreg-maritime.eu/it/conservazione-protezione-e-sviluppo-del-patrimonio-naturale-e-culturale) et les mini-sites des projets liés à ce pôle ; ~ Catalogue des bonnes pratiques 14-20 (https://interreg-maritime.eu/it/risultati-e-buone-pratiche-2014-2020); ~ Plateforme keep.eu (https://keep.eu/projects/), source d'information complète et intégrée sur les projets et les partenaires des programmes de coopération Interreg. 		



FICHE 5

Priorité 5 « Une meilleure gouvernance transfrontalière »

OBJECTIF SPECIFIQUE ISO 6.1

Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes

1. Exemples d'actions indicatives

A) Renforcement des capacités transfrontalières

Aa) Actions de renforcement des capacités pour promouvoir, fédérer et renforcer la politique maritime et côtière de la zone.

Ab) Échange d'expériences et renforcement des capacités des autorités publiques à préparer des initiatives/stratégies transfrontalières intégrées

Ac) Actions de soutien aux groupements européens de coopération territoriale dans les domaines prioritaires du Programme ;

Ad) Actions visant à échanger, tester, adapter et mettre en œuvre des modèles et instruments (y compris des services numériques intelligents) de coopération et de coordination au-delà des frontières administratives dans des secteurs sensibles pour l'espace transfrontalier (tels que l'accès aux soins de santé et l'inclusion sociale de la population résidant dans les zones les plus isolées et les groupes les plus fragiles).

Ae) Actions de formation et d'échange de personnel des administrations publiques pour améliorer la capacité institutionnelle (santé, gouvernance, etc.)

Af) Actions visant à renforcer, orienter et rendre homogène l'ensemble de la chaîne de valeur du tourisme transfrontalier par rapport aux objectifs de durabilité et dans une vision méditerranéenne. (Objectifs Agenda 2030).

Ag) Actions visant à définir des modèles de gouvernance qui améliorent et promeuvent les services écosystémiques en tant que mode de développement pour les zones transfrontalières (p.ex., les zones rurales et peu accessibles).

Ah) L'identification et l'échange de bonnes pratiques en matière de marchés publics verts orientés vers l'utilisation efficace des ressources, p.ex. dans le but d'adopter des outils communs.

2. Éléments techniques de la proposition

<p>A. Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>L'expérience de longue date en matière de coopération entre les acteurs de la zone transfrontalière a permis le développement d'une confiance mutuelle au fil du temps, qui constitue un atout important de la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier. Toutefois, il existe des obstacles liés à la faible compétence (stratégique, de gouvernance) des parties prenantes concernées, eu égard aux spécificités de la région (par exemple, la dimension maritime), aux nouveaux défis environnementaux, au développement des territoires, qui rendent la coopération, parfois plus complexe et plus difficile à réaliser. L'objectif spécifique dédié à la gouvernance transfrontalière contribue à lever ces obstacles, notamment à travers l'objectif spécifique ISO 6.1, qui se concentre sur l'amélioration de la capacité institutionnelle des acteurs de la zone transfrontalière dans des domaines et des sujets clés tels que les politiques maritimes, les stratégies spatiales intégrées, le développement des écosystèmes, l'harmonisation du secteur du tourisme et le tourisme transfrontalier durable avec une vision méditerranéenne ; des modèles et des outils pour améliorer la coopération transfrontalière dans les secteurs sensibles de la zone transfrontalière (tels que la santé). Les actions menées dans le cadre de cet objectif devraient :</p>
--	---

	<p>améliorer sensiblement les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes de la région grâce à des initiatives de collaboration conjointe dans des domaines spécifiques présentant un intérêt pour la cohésion économique et territoriale de la zone transfrontalière.</p> <p>Par exemple, des actions visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action conjoints visant à définir une trajectoire spécifique pour parvenir à une approche axée sur la réalisation d'un objectif dans un secteur donné, et/ou sa traduction en actions ; ~ Le développement de collaborations stables (formelles qui durent dans le temps même après la fin des projets) sur des thèmes clés compatibles avec les exemples d'actions mentionnés dans le présent objectif spécifique. <p>Les types de projets suivants seront éligibles au titre de cet objectif spécifique :</p> <p>1. PROJETS SIMPLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples innovants <p>Il s'agit de projets qui visent à introduire de nouvelles connaissances dans l'espace transfrontalier (c'est-à-dire des connaissances qui n'ont pas encore été introduites au niveau transfrontalier dans les programmations précédentes), en ce qui concerne une ou plusieurs actions du présent objectif spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples de capitalisation <p>Dans le cadre des priorités du Programme, les projets de capitalisation se basent sur l'acquis transfrontalier (c'est-à-dire les résultats obtenus dans les programmes précédents) et sur les résultats des interventions promues au niveau européen (coopération territoriale, autres programmes européens en gestion directe selon leur pertinence par rapport aux priorités du Programme). Ces projets " monteront " des interventions dans le cadre de la priorité, objectif spécifique et exemples d'actions sur la base de " l'acquis " mentionné au paragraphe précédent, afin de faire évoluer et/ou d'étendre l'application sur le territoire du Programme des outils, pratiques et stratégies développées dans les Programmes précédents, et/ou d'expérimenter les résultats obtenus dans les Programmes précédents.</p> <p>Éléments d'attention</p> <p>La capitalisation des résultats de la période 2014-2020, le cas échéant, et l'intégration, dans la mesure du possible, avec la programmation mainstream, sont des éléments prioritaires dans la conception et l'élaboration des projets.</p>
B. Domaines thématiques prioritaires	Filières prioritaires transfrontalières, thèmes transversaux
C. Dimension financière	<ul style="list-style-type: none"> ~ Ressources mobilisées sur cet objectif spécifique : 2.370.784,40€ ~ Montant suggéré pour les projets simples : de 500.000 à 1.000.000€
D. Durée	PROJETS SIMPLES : 24-36 mois
E. Partenariat	<p>PROJETS SIMPLES : N° Partner : 3-8 partenaires ou GECT</p> <p>TYPE DE BÉNÉFICIAIRES</p> <p>Organismes publics et privés aux différents secteurs et niveaux de gouvernance (décideurs politiques, administrations publiques, urbanisme et planification spatiale, exploitants d'infrastructures, prestataires d'infrastructures, institutions sociales et de santé, régulateurs de services, organismes d'enseignement et de formation, organisations et associations et entreprises, y compris les PME).</p> <p>Il est précisé que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas éligibles.</p>
F. Régimes d'aide	Les propositions de projets feront l'objet d'une évaluation spécifique visant à vérifier si le financement du programme en faveur des projets et des partenaires est qualifié comme Aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union

	<p>europeenne (TFUE). Dans le cas où il serait qualifié comme Aides d'État, chaque financement pour les activités proposées sera octroyé dans le respect des conditions prévues par l'un des règlements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" ~ Le règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, limité aux catégories d'aides suivantes: ~ Article 20 - Aides couvrant les coûts supportés par les entreprises participant à des projets de coopération territoriale européenne. ~ Article 20 bis - Aides limitées octroyées aux entreprises pour leur participation à des projets de coopération territoriale européenne.
<p>G. Les principaux groupes cibles des actions</p>	<p>Les groupes cibles peuvent être à la fois des individus et des organisations qui seront impliqués ou influencés de diverses manières par les actions, et qui seront donc plus à même de mettre en œuvre des processus de gouvernance intégrée à divers niveaux territoriaux/sectoriels. Les groupes cibles comprennent des acteurs publics et privés couvrant un large éventail de secteurs et de niveaux de gouvernance différents, tels que les décideurs politiques, les administrations publiques, les planificateurs urbains et spatiaux, les opérateurs, les fournisseurs d'infrastructures, les institutions sociales et sanitaires, les régulateurs de services, les organisations d'éducation et de formation, les organisations et associations et les entreprises, y compris les PME. Les groupes cibles comprennent également tous les groupes de population qui bénéficieront de l'amélioration des capacités institutionnelles des acteurs, locaux, régionaux, transfrontaliers.</p>
<p>H. Contraintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, de la législation nationale et/ou régionale de transposition et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires en matière d'aides d'État en vigueur au moment de leur mise en œuvre. ~ Les résultats obtenus par les opérations doivent être durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations. ~ Les propositions de projets devront prévoir des ACTIONS DE CAPITALISATION 2021-2027 visant à : créer des synergies entre les projets et les partenaires et à favoriser un «réseau de réseaux» pour la diffusion et le transfert des résultats; recenser les bonnes pratiques pour faciliter leur diffusion et leur transfert; préparer et/ou mettre en œuvre des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques aux programmes régionaux et/ou à d'autres politiques nationales et locales).

<p>I. Les indicateurs du Programme</p>	<p>Les indicateurs de réalisation</p>						
	<p>Priorités</p>	<p>Objectif spécifique</p>	<p>ID</p>	<p>Indicateur</p>	<p>Unités de mesure</p>	<p>Cible intermédiaire (2024)</p>	<p>Valeur cible final (2029)</p>
	<p>5</p>	<p>ISO 6.1</p>	<p>RCO 83</p>	<p>Stratégies et plans d'action élaborés conjointement</p>	<p>Stratégie/Plan d'action</p>	<p>0</p>	<p>8</p>
<p>5</p>	<p>ISO 6.1</p>	<p>RCO87</p>	<p>Organisations qui coopèrent par-delà les frontières</p>	<p>Organisation</p>	<p>2</p>	<p>38</p>	
<p>Les indicateurs de résultat</p>							

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Objectif final (2029)
5	ISO 6.1	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	38
5	ISO 6.1	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action	7

<p>L. Les réalisations et les résultats attendus</p>	<p><u>Changements attendus au niveau de la zone couverte par le Programme</u> Une capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes de la zone significativement améliorée par des initiatives communes de collaboration, dans des domaines spécifiques pertinents pour la cohésion économique et territoriale de la zone transfrontalière.</p> <p><u>RÉALISATIONS</u> Stratégies et plans d'action élaborés conjointement : L'indicateur tient compte du nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets financés. Une stratégie élaborée conjointement vise à définir une voie spécifique pour parvenir à une approche orientée vers la réalisation d'un objectif dans un secteur donné. Un plan d'action traduit en actions une stratégie existante élaborée conjointement. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique la participation au processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action, d'organisations au moins les deux pays participants.</p> <p>Organisations coopérant par-delà les frontières : Cet indicateur prend en compte les organisations qui collaborent formellement à des projets financés. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont des entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations associées, comme indiqué dans la convention de financement de la candidature.</p> <p><u>LES RÉSULTATS ATTENDUS</u> Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations : L'indicateur indique le nombre de stratégies et de plans d'action communs (et non d'actions individuelles) adoptés et mis en œuvre par les organisations pendant ou après l'achèvement du projet. Lors de l'établissement de rapports sur cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas nécessairement être achevée, mais doit être effectivement engagée. Les organisations participant au processus d'adoption peuvent être ou non des partenaires directs du projet financé. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient prises pour qu'une stratégie/un plan d'action soit comptabilisé dans cet indicateur. La valeur déclarée devrait être égale ou inférieure à la valeur indiquée dans l'indicateur de réalisation « stratégies et plans d'action élaborés conjointement ».</p> <p>Organisations coopérant au-delà des frontières après l'achèvement du projet : L'indicateur recense les organisations coopérant au-delà des frontières après l'achèvement des projets financés. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, comptabilisées dans l'indicateur Organisations coopérant au-delà des frontières. Le concept de coopération doit être interprété comme signifiant que les entités ont conclu un accord formel pour poursuivre la coopération après la fin du projet financé. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans l'année qui suit son achèvement. La coopération soutenue ne doit pas nécessairement couvrir le même sujet que le projet achevé.</p>
---	---

<p>M. Les possibilités de capitalisation des résultats de 2014-2020</p>	<p>Chaque projet financé au titre du Programme Interreg Italie-France Maritime contribue non seulement à atteindre des objectifs transfrontaliers spécifiques, mais aussi à mettre en œuvre les compétences, la capacité d'action et de gestion, les stratégies de gouvernance et la sensibilisation du domaine de coopération à des thèmes et/ou besoins spécifiques.</p> <p>Cet écosystème complexe d'éléments peut présenter une valeur ajoutée supplémentaire s'il est capitalisé, c'est-à-dire s'il est consolidé, mis en œuvre, mis en place et mis en place avec de nouveaux besoins, stratégies, solutions et contextes.</p> <p>Les projets financés dans le cadre du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 ont permis, avec des modalités et des intensités différentes, de renforcer la capacité institutionnelle des autorités publiques, notamment celles chargées de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (ISO 6.1).</p> <p>Pour plus de détails, voir:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Page internet des pôles (https://interreg-maritime.eu/it/capitalizzazione) et les mini-sites des projets liés aux différents pôles; ~ Catalogue des bonnes pratiques 14-20 (https://interreg-maritime.eu/it/risultati-e-buone-pratiche-2014-2020); ~ Plateforme keep.eu (https://keep.eu/), source d'information complète et intégrée sur les projets et les partenaires des programmes de coopération Interreg.
--	--

OBJECTIF SPECIFIQUE ISO 6.2

La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières.

1. Exemples d'actions indicatives

A) Coordination interinstitutionnelle

Aa) Actions consacrées au développement de modalités de coopération interinstitutionnelle avec les Programmes de la CTE, avec la gestion directe et avec les Programmes Mainstream afin de maximiser l'efficacité des interventions dans une perspective de complémentarité et avec une approche multiprogramme (par exemple, dans le domaine du tourisme durable).

Ab) Actions pour une stratégie de gouvernance et l'alignement des protocoles dans le domaine de la coopération en matière d'infrastructure et de transport.

Ac) Développement de stratégies communes pour l'harmonisation des systèmes d'éducation et de formation (formels, non formels et informels) afin de reconnaître, valider et certifier les compétences au niveau transfrontalier.

Ad) Développement de systèmes de surveillance communs pour détecter les progrès de la zone transfrontalière par rapport aux défis de la transition écologique (p.ex., l'économie circulaire).

2. Éléments techniques de la proposition

<p>A. Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>La longue expérience de coopération entre les acteurs de la zone transfrontalière a permis de développer une confiance mutuelle au fil du temps, ce qui constitue un atout important pour la cohésion économique et sociale de la zone transfrontalière. En outre, il existe d'autres programmes CTE et mainstream dans le domaine qui pourraient donner lieu à des synergies et des complémentarités intéressantes. Cependant, des obstacles juridiques/administratifs existent entre les deux côtés de la frontière. La priorité 5, dédiée à la gouvernance transfrontalière, à travers l'objectif spécifique de cet objectif spécifique, entend répondre à ces obstacles en promouvant un environnement favorable à la réalisation des défis du Programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et des synergies à travers le pilier "coordination interinstitutionnelle". Cet objectif sera atteint par des actions visant à : développer des synergies et des complémentarités avec d'autres programmes Interreg et des programmes en gestion directe ; faciliter la gouvernance dans le domaine de la mobilité transnationale ; harmoniser les systèmes éducatifs; et développer des outils de suivi des progrès de la transition écologique au niveau transnational.</p> <p>Les actions du présent objectif spécifique peuvent, par exemple, être financées aux fins suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action conjoints visant à établir une voie spécifique pour atteindre une approche axée sur les objectifs dans un domaine donné, et/ou à traduire celle-ci en actions; ~ Le développement de collaborations stables (collaborations formelles qui durent même après la fin des projets) sur des questions clés conformes aux exemples d'action présentés dans cet objectif spécifique. <p>Les types de projets suivants seront éligibles au titre de cet objectif spécifique :</p> <p>1. PROJETS SIMPLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Projets simples innovants <p>Il s'agit de projets qui visent à introduire de nouvelles connaissances dans l'espace transfrontalier (c'est-à-dire des connaissances qui n'ont pas encore été introduites au niveau transfrontalier dans les programmations précédentes), en ce qui concerne une ou plusieurs</p>
--	--

	<p>actions du présent objectif spécifique.</p> <p>~ Projets simples de capitalisation</p> <p>Dans le cadre des priorités du Programme, les projets de capitalisation se basent sur l'acquis transfrontalier (c'est-à-dire les résultats obtenus dans les programmes précédents) et sur les résultats des interventions promues au niveau européen (coopération territoriale, autres programmes européens en gestion directe selon leur pertinence par rapport aux priorités du Programme). Ces projets " monteront " des interventions dans le cadre de la priorité, objectif spécifique et exemples d'actions sur la base de " l'acquis " mentionné au paragraphe précédent, afin de faire évoluer et/ou d'étendre l'application sur le territoire du Programme des outils, pratiques et stratégies développées dans les Programmes précédents, et/ou d'expérimenter les résultats obtenus dans les Programmes précédents.</p> <p>Éléments d'attention</p> <p>La capitalisation des résultats de la période 2014-2020, le cas échéant, et l'intégration, dans la mesure du possible, avec la programmation mainstream, sont des éléments prioritaires dans la conception et l'élaboration des projets.</p>
B. Domaines thématiques prioritaires	Filières prioritaires transfrontalières, thèmes transversaux
C. Dimension financière	<p>~ Ressources mobilisées sur cet objectif spécifique : 1.411.181,21€</p> <p>~ Montant suggéré pour les projets simples : de 500.000 à 1.000.000€</p>
D. Durée	PROJETS SIMPLES : 24-36 mois
E. Partenariat	<p>PROJETS SIMPLES : N° Partner : 3-8 partenaires ou GECT</p> <p>TYPE DE BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES</p> <p>Organismes publics et privés de différents secteurs et niveaux de gouvernance, décideurs politiques, administrations publiques, planificateurs urbains et spatiaux, opérateurs, fournisseurs d'infrastructures, institutions sociales et sanitaires, régulateurs de services, organismes d'éducation et de formation, organisations et associations et entreprises, y compris les PME.</p> <p>A noter que si la liste ci-dessus est indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas éligibles.</p>
F. Régimes d'aide	<p>Les propositions de projets feront l'objet d'une évaluation spécifique visant à vérifier si le financement du programme en faveur des projets et des partenaires est qualifié comme Aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).</p> <p>Dans le cas où il serait qualifié comme Aides d'État, chaque financement pour les activités proposées sera octroyé dans le respect des conditions prévues par l'un des règlements suivants:</p> <p>~ Le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".</p> <p>~ Le règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, limité aux catégories d'aides suivantes:</p> <p>~ Article 20 - Aides couvrant les coûts supportés par les entreprises participant à des projets de coopération territoriale européenne.</p> <p>~ Article 20 bis - Aides limitées octroyées aux entreprises pour leur participation à des projets de coopération territoriale européenne.</p>
G. Les principaux groupes cibles des actions	Les groupes cibles peuvent être à la fois des individus et des organisations qui peuvent être impliqués ou influencés de diverses manières par des actions et qui, par conséquent, pourront mettre en œuvre des actions transfrontalières spécifiques en supprimant les obstacles qui ont empêché leur pleine efficacité. Les groupes cibles comprennent des acteurs publics et privés couvrant un large éventail de secteurs et de niveaux de gouvernance différents, tels que les

	décideurs, les administrations publiques, les urbanistes et les urbanistes, les fournisseurs d'infrastructures, les organismes d'éducation et de formation, les organisations et associations et les entreprises, y compris les PME. Les groupes cibles comprennent également tous les groupes de population qui bénéficieront de l'amélioration de l'efficacité des institutions et des acteurs locaux, régionaux, transfrontaliers et internationaux.
H. Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> ~ Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, de la législation nationale et/ou régionale de transposition et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires en matière d'aides d'État en vigueur au moment de leur mise en œuvre. ~ Les résultats obtenus par les opérations doivent être durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations. ~ Les propositions de projets devront prévoir des ACTIONS DE CAPITALISATION 2021-2027 visant à : créer des synergies entre les projets et les partenaires et à favoriser un «réseau de réseaux» pour la diffusion et le transfert des résultats; recenser les bonnes pratiques pour faciliter leur diffusion et leur transfert; préparer et/ou mettre en œuvre des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques aux programmes régionaux et/ou à d'autres politiques nationales et locales).

I. Les indicateurs du Programme	Les indicateurs de réalisation						
	Priorités	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
	5	ISO 6.2	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/Plan d'action	0	4
	5	ISO 6.2	RCO 87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	2	21
	Les indicateurs de résultat						
	Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unités de mesure	Objectif final (2029)	
5	ISO 6.2	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action	4		
5	ISO 6.2	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	21		

L. Les réalisations et les résultats attendus	<p>Changements attendus au niveau de la zone couverte par le Programme</p> <p>Accroître l'efficacité de la coopération entre les institutions et les citoyens en recensant les complémentarités et les synergies avec d'autres programmes (mainstream, CTE, etc.) et en réduisant les obstacles entre les régions transfrontalières, dans des domaines tels que l'accessibilité, l'éducation et la transition écologique.</p> <p>RÉALISATIONS</p> <p>Stratégies et plans d'action élaborés conjointement : L'indicateur tient compte du nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets financés. Une stratégie</p>
--	---

	<p>élaborée conjointement vise à définir une voie spécifique pour parvenir à une approche orientée vers la réalisation d'un objectif dans un secteur donné. Un plan d'action traduit en actions une stratégie existante élaborée conjointement. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique la participation d'organisations au moins des deux pays participants au processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action.</p> <p>Organisations coopérant par-delà les frontières : L'indicateur tient compte des organisations qui coopèrent officiellement aux projets financés. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont les entités juridiques, y compris les partenaires de projet et les organisations associées, comme indiqué dans la convention de financement de la demande.</p> <p>RÉALISATIONS</p> <p>Stratégies et plans d'action élaborés conjointement : L'indicateur tient compte du nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets financés. Une stratégie élaborée conjointement vise à définir une voie spécifique pour parvenir à une approche orientée vers la réalisation d'un objectif dans un secteur donné. Un plan d'action traduit en actions une stratégie existante élaborée conjointement. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique la participation au processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action, d'organisations au moins les deux pays participants.</p> <p>Organisations coopérant par-delà les frontières: Cet indicateur prend en compte les organisations qui collaborent formellement à des projets financés. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont des entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations associées, comme indiqué dans la convention de financement de la candidature.</p> <p>LES RÉSULTATS ATTENDUS</p> <p>Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations: L'indicateur indique le nombre de stratégies et de plans d'action communs (et non d'actions individuelles) adoptés et mis en œuvre par les organisations pendant ou après l'achèvement du projet. Lors de l'établissement de rapports sur cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas nécessairement être achevée, mais doit être effectivement engagée. Les organisations participant au processus d'adoption peuvent être ou non des partenaires directs du projet financé. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient prises pour qu'une stratégie/un plan d'action soit comptabilisé dans cet indicateur. La valeur déclarée devrait être égale ou inférieure à la valeur indiquée dans l'indicateur de réalisation « stratégies et plans d'action élaborés conjointement ».</p> <p>Organisations coopérant au-delà des frontières après l'achèvement du projet : L'indicateur recense les organisations coopérant au-delà des frontières après l'achèvement des projets financés. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, comptabilisées dans l'indicateur Organisations coopérant au-delà des frontières. Le concept de coopération doit être interprété comme signifiant que les entités ont conclu un accord formel pour poursuivre la coopération après la fin du projet financé. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans l'année qui suit son achèvement. La coopération soutenue ne doit pas nécessairement couvrir le même sujet que le projet achevé.</p>
<p>M. Les possibilités de capitalisation des résultats de 2014-2020</p>	<p>Chaque projet financé au titre du Programme Interreg Italie-France Maritime contribue non seulement à atteindre des objectifs transfrontaliers spécifiques, mais aussi à mettre en œuvre les compétences, la capacité d'action et de gestion, les stratégies de gouvernance et la sensibilisation du domaine de coopération à des thèmes et/ou besoins spécifiques.</p> <p>Cet écosystème complexe d'éléments peut présenter une valeur ajoutée supplémentaire s'il est capitalisé, c'est-à-dire s'il est consolidé, mis en œuvre, mis en place et mis en place avec de nouveaux besoins, stratégies, solutions et contextes.</p>

Les projets financés au titre du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 qui ont produit le plus de résultats capitalisables dans le cadre de l'objectif spécifique **ISO 6.2 «Renforcer l'efficacité de l'administration publique par la promotion de la coopération juridique et administrative et de la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue d'éliminer les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières»** sont ceux qui concernent:

Pôle 1. Mise en place de réseaux transfrontaliers de services;

Pôle 4. La promotion de la durabilité des ports;

Pôle 6. Promotion des connexions pour réduire les distances.

Pour plus de détails, voir:

- ~ Page internet du pôle 1 (<https://interreg-maritime.eu/it/retiservizi>) et les mini-sites des projets liés à ce pôle ;
- ~ Page web Polo 4 (<https://interreg-maritime.eu/promozione-della-sostenibilita-dei-porti>) et les mini-sites des projets liés à ce pôle ;
- ~ Page web Polo 6 (<https://interreg-maritime.eu/it/promozione-delle-connessioni-per-ridurre-le-distanze>) et les mini-sites des projets liés à ce pôle ;
- ~ Catalogue des bonnes pratiques 14-20 (<https://interreg-maritime.eu/it/risultati-e-buone-pratiche-2014-2020>) ;
- ~ Plateforme keep.eu (<https://keep.eu/projects/>), source d'information complète et intégrée sur les projets et les partenaires des Programmes de coopération Interreg.